Publier Amphion Cité d'eau	**CONSEIL MUNICIPAL** ------ Session ordinaire	**PROCES VERBAL** **28 FEVRIER 2022**

Nombre de Conseillers
En exercice : **29**
Présents : **27**
Votants : **29**

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Valérie MERLE-DARCOURT - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Julien-Marc MEYNET - Valérie RAPHOZ Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Claude ECHERNIER-MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Dominique COMANDONE - Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.
Procurations : Alexia LEROUYER à James WALKER – Marie-Jeanne SIMON à Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

Le Maire ouvre la séance à 19H00.
Le conseil municipal à l'unanimité désigne monsieur gilles TOURNIER comme secrétaire de séance.

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022.

Madame Brigitte PERROT, Monsieur Christophe MECHOUK et Monsieur Claude SIGWALT émettent des observations et demandent des corrections.
Monsieur Christophe MECHOUK demande à ce que les propos soient plus précisément retranscris.
Le procès-verbal sera amendé pour prendre en compte ces observations et sera soumis à validation auprès des deux intervenants avant sa diffusion définitive.
Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022 est approuvé à l'UNANIMITE (6 ABSTENTIONS : E. GIGUELAY – C. SIGWALT - B. PERROT – JM DAGAND – C. MECHOUK – N. DUVAND).

2.1 Etat des délégations.

Concernant le snack, Monsieur Christophe MECHOUK demande s'il est possible de connaître la totalité du projet des marchés allotis afin d'avoir une meilleure visibilité d'ensemble. Monsieur Eric GAYDON lui communique le montant : 334 159.49€ H.T., le pourcentage d'augmentation par rapport aux prévisions étant de 1,02 % soit 3 386.52 €.
Monsieur Christophe MECHOUK demande si concernant les missions de maitrise d'œuvre indexées sur le coût des travaux, le montant des rémunérations du maitre d'œuvre augmente et ne serait-il pas opportun de les plafonner ?
Monsieur le Maire répond que c'est le rôle de la ville de veiller à limiter ces augmentations, on y parviendra mais il y a toujours des impondérables et on espère avoir les meilleures prestations possibles par les MO.
Monsieur Eric GAYDON ajoute que le projet des quais a été initié par l'ancienne municipalité. Les tarifs ont été fixés sur le contrat précédent et des modifications ont dû être apportées pour mettre en valeur l'ancienne douane.
Monsieur Christophe MECHOUK ajoute qu'il parlait des prochains contrats.
Monsieur Christophe MECHOUK demande si concernant la mission de recrutement d'un Directeur financier n'y avait-il pas la possibilité de travailler avec un cabinet plus local ?
Monsieur le Maire répond que nous avons cherché, beaucoup de cabinets ont décliné n'ayant pas les ressources nécessaires c'est la raison pour laquelle nous nous sommes tournés vers Michael PAGE.

3.1 Convention de mutualisation avec Thonon les bains pour la formation des agents de la police municipale
Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'arrêté du 3 août 2007, des formations obligatoires sont prévues au maniement des armes des agents de police municipale, et aux certificats de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention. Il parait opportun de mutualiser ces formations afin d'en limiter les frais, d'échanger sur différentes informations territoriales, de mieux connaitre les polices municipales voisines et de partager ses expériences professionnelles. La formation se déroulera sur 8 séances annuelles, à titre gracieux. Dans ce contexte les villes de Publier et de Thonon ont décidé d'établir un partenariat afin d'effectuer les formations en commun. Le conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat pour la mutualisation des formations gestes techniques professionnels en intervention et maniement des bâtons et du générateur d'aérosol incapacitant lacrymogène, avec la ville de Thonon-les-Bains et autoriser le maire à la signer.
Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal approuve la convention de partenariat pour la mutualisation des formations gestes techniques professionnels en intervention et maniement des bâtons et du générateur d'aérosol incapacitant lacrymogène, avec la ville de Thonon-les-Bains et autorise Monsieur le Maire à la signer.
5 CONTRE (E. GIGUELAY - B. PERROT – JM DAGAND – C. MECHOUK – N. DUVAND)

3.2 Adoption des règlements intérieurs des services périscolaires et des services extrascolaires 2022-2023
Rapporteur : Pascal EYNARD-MACHET

Comme chaque année il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire à venir, à savoir 2022-2023. La commission Enfance Jeunesse Education s'est réunie et propose deux règlements distincts pour plus de lisibilité par les familles, un pour les services périscolaires (annexe 3), un pour les services extrascolaires (annexe 4).
Le conseil municipal est invité à approuver les règlements intérieurs des accueils périscolaires d'une part, et extrascolaires d'autre part.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte les règlements intérieurs des services périscolaires et des services extrascolaires 2022-2023 tels qu'annexés.

4.1 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et du Décret n°86-552 du 14/03/1986, nous permettent de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant tous les risques statutaires afférents aux agents de la collectivité. Le CDG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 31/12/2022. Le CDG 74 a donc décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat groupe à compter du 01/01/2023. Considérant la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le CDG 74 se propose de négocier un contrat d'assurance couvrant les risques précités. En conséquence, il est nécessaire de prendre une délibération pour déléguer la souscription d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.
Le conseil municipal est invité à approuver la délégation de la souscription du contrat couvrant tous les risques statutaires afférents aux agents de la collectivité.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
-décide de charger le Centre de Gestion 74 de prendre en compte la collectivité parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation et de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
-Précise que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

-prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2023.

-prend acte que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4.2 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réorganisation du service technique/entretien du centre sportif intervenue en 2019 (validée en comité technique le 14/11/2019), en lien avec des mouvements de personnels qui ont permis de répartir les missions différemment et la gestion de l'absence d'un agent en congé longue maladie, les besoins ont été redéfinis. C'est ainsi qu'un poste à 30h avait été modifié à 20h (délibération N°2019-120) et que l'agent sur le poste à 35h a été remplacé pendant son absence maladie par un contractuel à hauteur de 30h. Ce dernier poste étant considéré comme vacant, il convient d'officialiser la modification du temps de travail en le passant à 30h au lieu de 35h au tableau des emplois. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois, ci-dessous.

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière technique :					
PB00106	C	1	Centre sportif : entretien	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe	**30/35** *au lieu de 35/35*

5.1 Budget général - Tarifs des services municipaux 2022

Rapporteur : Monsieur James WALKER

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal. Il convient de modifier certains tarifs pour l'année 2022, afin de prendre en compte l'évolution des usages. Les tarifs de la Cité de l'eau et du centre sportif seront applicables à compter du 1er septembre 2022, les autres tarifs à compter du 1er mars.

Monsieur Christophe MECHOUK fait remarquer qu'il aurait été intéressant de comparer avec les anciens tarifs.

Monsieur James WALKER lui indique que les précédents tarifs ont été validés lors du conseil municipal du 26 juillet dernier. Il propose de faire la lecture ligne par ligne de ces tarifs ou ceux qui ont été modifiés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs pour l'année 2022, applicables au 1er mars 2022 et au 1er septembre 2022 pour ceux de la cité de l'eau et du centre sportif.

5.2 Budget annexe Port – Fixation des tarifs des ports de Publier-Amphion 2022

Rapporteur : Monsieur James WALKER

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal. Dans le cadre du budget annexe, les dépenses doivent être supportées par les usagers du service. Des travaux de réparation et d'entretien doivent être réalisés en 2022 pour maintenir la location des emplacements, pour un montant estimatif de 67 000€ :

- Nettoyage et curage complet des ports
- Réparation des défenses de quai

Ces travaux nécessitent une augmentation des tarifs d'occupation pour la saison 2022 pour les financer, selon le tableau ci-annexé. Il est proposé de fixer le tarif du m²/an à 50€, soit 39% d'augmentation par rapport à 2021. Les recettes supplémentaires attendues s'élèveraient à +13 000€ (toutes choses égales par ailleurs), soit environ 20% du montant des dépenses prévisionnelles, la différence restant à charge de la commune via le versement d'une subvention d'équilibre du budget général. Le Conseil municipal est invité à approuver les tarifs des ports de Publier-Amphion 2022.

Monsieur Christophe MECHOUK questionne sur les tarifs des ports aux alentours pour les comparer ainsi que le nombre d'anneaux sur Publier ?

Monsieur Noël DUVAND avance qu'on aurait pu mettre en conformité avant d'augmenter et qu'il serait opportun de proposer des infrastructures satisfaisantes avec eau, électricité. Il s'interroge aussi sur le projet portuaire.

Monsieur James WALKER explique que les installations et les services ne sont pas identiques sur les autres communes voisines. Notre port est dégradé et nous n'en serions pas là s'il avait été entretenu les années passées, de plus il est trop petit pour équilibrer un budget, nous avons une soixantaine d'anneaux. Il est à ce jour important d'effectuer des travaux d'entretien et de réparations pour maintenir l'activité ce qui implique l'augmentation des tarifs. Il n'est pas logique que l'ensemble des administrés contribuent à cette charge. Les attributions d'emplacements ont été revues pour favoriser prioritairement les habitants de la commune. L'environnement portuaire a été remis en état pour que cet espace soit plus agréable. Un parking a aussi été aménagé pour un stationnement à la journée.

Monsieur Christophe MECHOUK souligne qu'il est gêné de devoir ponctionner 50 000€ sur le budget de la commune pour équilibrer le budget du port.

Monsieur James WALKER convient que c'est regrettable cependant les travaux sont indispensables avant la saison estivale mais on devrait rentabiliser ces travaux sur 5 années. Quant au projet portuaire il date de 30 ans et il n'est pas d'actualité.

Après en avoir délibéré, par :

- 21 POUR
- 5 CONTRE (E. GIGUELAY – B. PERROT – JM DAGAND – C. MECHOUK – N. DUVAND)
- 3 ABSTENTIONS (R. BARATAY – MC GIRARDOZ – V. MERLE-DARCOURT)

le conseil municipal fixe les tarifs des ports de Publier-Amphion pour l'année 2022.

5.3 Adoption des tarifs des services périscolaires et des services extrascolaires 2022-2023

Rapporteur : Pascal EYNARD-MACHET

Comme chaque année il est nécessaire de fixer les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire à venir, à savoir 2022-2023. La commission Enfance Jeunesse Education s'est réunie et vous propose plusieurs grilles de tarifs regroupant les tarifs des services périscolaires et ceux des services extrascolaires (annexe Z). De manière générale, les tarifs périscolaires et extrascolaires sont proposés avec une augmentation de 1 à 2 % sauf les tarifs accueil adolescents type camps/séjours et « A la carte » qui restent inchangés (tarifs selon barème variable indexables sur coût réel).

Le conseil municipal est invité à approuver les tarifs des services périscolaires et extrascolaires ci-annexés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2022-2023.

5.4 Convention d'objectif et de mandatement entre la commune et la Fédération des Œuvres Laïques 2018/2022 – Avenant n°1

Rapporteur : Pascal EYNARD-MACHET

Les services d'accueils périscolaires et de loisirs sont gérés par la FOL74 par le biais d'une convention de mandatement validée le 17 décembre 2018 par délibération n°2018.136. Aujourd'hui il est constaté une forte augmentation des effectifs sur le groupe scolaire S. Veil entrainant de ce fait l'augmentation des effectifs sur l'accueil périscolaire. En outre il est constaté une augmentation des effectifs et des demandes en termes d'accueil les mercredis et durant les petites vacances scolaires. Aussi il devient nécessaire d'augmenter l'offre d'accueil des enfants de 3 à 12 ans et par conséquent de recruter un animateur supplémentaire. De plus, l'animateur précédemment en formation BPJEPS est dorénavant diplômé, la prise en charge financière de son salaire à hauteur de 50 % revient à la FOL74 et donc par convention à la collectivité. La FOL74, partenaire de la ville de Publier propose un budget pour l'année 2022 prenant en compte ces nouveaux besoins. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de mandatement entre la commune et la Fédération des Œuvres Laïques 2018/2022, pour un montant supplémentaire de 45 930€.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de mandatement entre la commune et la Fédération des Œuvres Laïques 2018/2022, pour un montant de 45 930€ et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

5.5 Admissions en créances éteintes

Rapporteur : James WALKER

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.
Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Admissions en non-valeur ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Créances éteintes ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Dossier n°1

Suite à un jugement rendu le 25 novembre 2021 pour clôture pour insuffisance d'actif et sur demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes des créances d'un montant total de 163.07 € TTC sur le Budget principal.

Dossier n°2

Suite à un jugement rendu le 20 janvier 2022 pour clôture pour jugement de rétablissement personnel et sur demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes des créances d'un montant total de 60.14 € TTC sur le Budget principal.

Dossier n°3

Suite à un jugement rendu le 18 janvier 2022 pour jugement de rétablissement personnel et sur demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes des créances d'un montant total de 823.23 € TTC sur le Budget principal.
Le conseil municipal est invité à approuver l'admission en créances éteintes de ces créances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public.

5.6 <u>Débat d'orientation Budgétaire</u>.
Rapporteur : James WALKER

Première étape du cycle annuel budgétaire, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de prendre connaissance des conditions d'élaboration du budget primitif et de débattre de ses priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégageant les marges de manœuvre dont disposera le budget de l'année 2022 pour accomplir les objectifs du mandat.
Monsieur James WALKER présente une synthèse du document qui a été remis aux élus.
Monsieur le Maire donne sa vision sur ce rapport. Le bilan du budget sur 2021 se termine mieux que prévu au départ, avec des recettes d'investissement supérieures aux dépenses d'investissement, ce qui a permis d'améliorer le taux de remboursement de la dette et donc le fonds de roulement. Le taux d'épargne demeure stable. Le bilan positif nous permet d'assumer notamment la croissance des charges de personnel. La préparation du budget a été réalisée en étroite synergie entre élus et chefs de service ce qui est nouveau et a été très apprécié. Tous les services ont été entendus et ont pu débattre. Monsieur le Maire remercie tout particulièrement l'adjoint aux finances, la Directrice générale des services et l'ensemble des élus et chefs de service, pour leur implication sans faille dans la construction budgétaire en cours et pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI).
Le Conseil municipal est invité à débattre sur ces orientations à et à prendre acte de ce débat par un vote.
Monsieur Claude SIGWALT fait remarquer que les sigles de la page 3 sont incompréhensibles pour les non-initiés.
Précisions apportées par Mr James WALKER :
SPA : Service Public Administratif
SPIC : Service Public Industriel et Commercial
LFI : Loi des Finances Initiale
Monsieur Claude SIGWALT interroge sur le maintien de la commune dans la CCPEVA ?
Monsieur James WALKER répond que le sujet est actuellement en discussion dans le cadre d'un rééquilibrage des charges pour Publier et que la municipalité souhaite trouver un accord. L'ensemble des impôts collectés sur notre commune par la CCPEVA sur les personnes physiques et morales représente l'équivalent de près de 60% de nos ressources de fonctionnement. Aucune autre commune n'est dans cette situation. Par ailleurs lorsque la bascule a été faite en 2017, il avait été évoqué la possibilité d'une clause de revoyure car les installations de la zone d'activité étaient en cours d'installations et la fiscalité correspondante n'entraient en ligne de compte qu'en 2019.
Monsieur le Maire prend la parole en précisant qu'un débat est en cours pour rechercher un compromis financier équitable avec la CCPEVA, rappelant que le déclenchement de la procédure de retrait adhésion trouvait son origine dans un déséquilibre financier insupportable pour la commune. Il ne se bat pas pour des questions de personnes comme cela a été souvent exposé complaisamment mais bien pour l'intérêt des contribuables publiérains.
Monsieur Christophe MECHOUK salue positivement la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour avoir une vision à moyen terme des investissements.
Monsieur le Maire remercie Christophe MECHOUK pour cette appréciation et revient sur le travail très important réalisé pour que la commune ait une visibilité à long terme sur ses projets, avec un effort sans précédent pour les investissements. Monsieur Walker indique que le pourcentage des investissements pour cette mandature sera effectivement doublé par rapport à la précédente mandature.
Monsieur Claude SIGWALT intervient en demandant la couleur du téléphérique
Monsieur le Maire remercie Claude SIGWALT pour cette question pertinente et précise que, grâce à la mise en œuvre du PPI, la réalisation d'une liaison par câble entre Publier et Amphion ne figure pas au rang des priorités. La Municipalité est néanmoins intervenue dans la renégociation en cours des DSP de transports publics pour obtenir de la CCPEVA une liaison de bus directe Thonon-Publier-Evian et d'une liaison entre Publier et Amphion, ce qui devrait donner enfin aux habitants des deux secteurs communaux le moyen d'accéder aux transports en commun qui n'existaient pas jusqu'à présent pour aller de Publier à Evian directement et de Publier à Amphion.

Cela répond à une forte attente des publiérains et justifie que la liaison par câble ne soit pas traitée prioritairement.
Il ajoute que dans le domaine de la Mobilité douce un compromis se confirme pour le trajet de la viaRhôna dont le tracé redéfini tiendra compte des grands projets en cours (quais et village portuaire). Ce nouveau tracé doit faire l'objet d'une étude plus fine pour en traiter tous les aspects. Il mettra en valeur le vieil Amphion, la Cité de l'eau, la zone d'activité commerciale. Le point le plus délicat reste la traversée de Vongy.
Enfin une étude est lancée pour finaliser les modalités d'installer une piste cyclable sécurisée sur le boulevard du Golf, dans le cadre du projet engagé par les communes d'Evian et Neuvecelle. Cette étude devra proposer des options de circulation sans remettre en cause la double circulation des véhicules sur le boulevard du Golf.
Monsieur Claude SIGWALT demande des explications sur le transfert du budget espace forme
Monsieur James WALKER précise qu'il était positif en section d'investissement et que nous avons pu bénéficier d'une compensation de l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2022.
6 ABSTENTIONS : E. GIGUELAY – C. SIGWALT - B. PERROT – JM DAGAND – C. MECHOUK – N. DUVAND.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de la liste « PUBLIER AMPHION NOUVEL HORIZON » en date du 25 Février 2022 :
- Pourrait-on avoir copie de la convention passée avec le prestataire Sauna Coin Nordique de la plage,
Monsieur le Maire répond que la convention signée avec Monsieur Mathieu Schneider pour l'autorisation d'Occupation temporaire leur sera communiquée. Il souligne que depuis le début de la mandature toutes les occupations du domaine public font systématiquement l'objet d'une convention. Il ajoute qu'à ce titre une convention est en cours de signature avec le club de trial qui évolue à proximité du Domaine de Blonay pour en redéfinir Le périmètre exact et évaluer les nuisances. Cette activité était exercée depuis trente ans sans aucun document contractuel.
- Concernant les bungalows de la plage, ces derniers étant la propriété de la comme, il serait souhaitable de retirer de leur façade les inscriptions "Chalets Bally Locations".
Monsieur le Maire remercie l'opposition pour cette information et confirme que ces inscriptions seront enlevées.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire propose quelques points d'information.
Bilan 2021 de la Police Municipale
Cette année étant la première année d'exercice d'une police municipale sur la commune de Publier, ce document servira de base pour analyser par la suite les évolutions de la délinquance sur notre territoire et de la performance de notre police municipale. Le premier constat relatif à la délinquance confirme les conclusions de l'audit que nous avions engagé en fin d'année 2020, à savoir que la première insécurité est l'insécurité routière. Pour en limiter les effets nous avons pris un certain nombre de dispositions : acquisition d'un radar mobile pour des contrôles de vitesse, limitation de la vitesse sur les deux CD communaux par extension des limites communales permettant ainsi d'abaisser la vitesse à 50 km/h et de créer des zones 30 km/h dans les centres. Nous entreprenons par ailleurs dès cette année et pour la durée de la mandature un programme de réalisation de nouveaux trottoirs, de sécurisation des passages piétons et développement de voies douces. Enfin nous engageons une étude globale de stratégie des stationnements sur notre commune, seule collectivité locale ne disposant pas de stationnements payants, ce qui génère un taux élevé de voitures ventouses. La seconde insécurité concerne majoritairement des actes d'incivilité qui se sont nettement accrus du fait de la crise sanitaire. Notre objectif est de traiter au plus vite tous ces actes, en :
- augmentant notre capacité d'accueil et de réponse aux appels : permanence aux heures ouvrables et déport des appels sur la patrouille,
- développant prochainement une application smartphone permettant à tous les administrés de signaler directement tout incident ou anomalie,
- initiant l'installation de la vidéo protection, selon le dispositif validé par la police nationale, dans le courant du premier semestre 2022,

- mettant en œuvre la convention de rappel à l'ordre en cours de signature.
Les tableaux concernant les mains courantes, procès-verbaux et rapports, illustrent bien la montée en puissance progressive de la police municipale en 2021. Enfin le volume des appels téléphoniques ou des accueils réalisés depuis août 2021 par l'agent administratif correspond à une forte attente qui n'était pas satisfaite auparavant, la police municipale étant désormais installée de façon visible, au cœur de l'activité.
L'activité globale de la police municipale a quasiment été multipliée par 7 depuis le début de la mandature. Cette activité est caractérisée par deux périodes d'intensité variable :
-de mai à septembre, avec l'afflux touristique qui génère une importante recrudescence des actes d'incivilités. Durant cette période la police municipale adopte un rythme plus soutenu de présence sur le terrain (dans le temps et dans l'espace)
-d'octobre à avril, période au cours de laquelle la police municipale peut davantage gérer ses contraintes de formation.
Enfin il est particulièrement important de souligner le parfait esprit de complémentarité avec le commissariat de Thonon les Bains et les polices municipales d'Evian et de Thonon Les Bains, permettant de garantir une continuité dans le temps et l'espace de notre production de sécurité.
Ce rapport est consultable sur le site de la commune.

Bilan du recensement
Malgré les conditions liées à la situation sanitaire le recensement de la population a pu être réalisé de façon satisfaisante. Monsieur le Maire remercie tous les agents qui ont contribué à cette réussite par leur disponibilité et leurs facultés d'adaptation. Le taux de réponses s'élève à 97%, la réponse par internet étant de 62%. Des premiers éléments d'information devraient être délivrés cet été.

Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 H 20.

Publier, le 29 mars 2022

Le secrétaire de séance
Gilles TOURNIER

Le Maire
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

ANNEXE 1

ETAT DES DELEGATIONS
(article L2122-22 du CGCT et délibération du 7 avril 2014)

CONSEIL DU FEVRIER 2022

MARCHES - AVENANTS ET DECISIONS

OBJET	TITULAIRE	MONTANT		DECISION	MARCHE DE BASE HT SI AVENANT	NOTES
		HT	TTC			
Convention de mise à dispostion du stand de tir de Saint Julien en Genevois.	Stand de tir de Saint Julien en Genevois			2022-003		Convention de mise à disposition du stand de tir de Saint Julien en Genevois pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2023.
Création d'un escalier de secours en façade EST de la Mairie - Marché n°2022-04 - lot 3 Menuiserie.	Menuiserie PLUMET 390 rue de la Source 74 500 Amphion Les Bains	**10 023,00 €**	**12 027,60 €**	2022-004		
Marché 2015-041 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du village portuaire. **Avenant n°3.**	Maîtrise d'œuvre : ATELIER FONTAINE/CABINET UGUET/BURGEAP/TRANSITEC	**24 288,66 €**	**29 146,39 €**	2022-005	**Initial : 50 844,13 €** **Après avenant : 75 132,79 €**	Avenant en plus value correspondant à l'augmentation du forfait de rémunération du groupement de maitrise d'œuvre pour la tranche 04 secteur 6.
Mission d'accompagnement pour le recrutement d'un Directeur financier	Michael PAGE 164 avenue Achille Peretti 92 200 Neuilly Sur Seine	**8 000,00 €**	**9 600,00 €**	2022-006		
Marché n°2020-18 - Réhabilitation et transformation du Snack de la Plage - lot 6 Serrurie. **Avenant n°1.**	CMC Contruction Rue de la dente d'Oche 74 200 Publier	**520,70 €**	**624,84 €**	2022-07	**Initial : 21 646,00 €** **Après avenant : 22 166,70 €**	Avenant en plus value correspondant aux adaptations des rideaux métalliques, en dimension et en positionnement, suite aux modifications apportées à la banque d'accueil pour faciliter l'accès PMR.
Subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'installation de caméras de vidéo protection.	Cabinet de la sécurité intérieure Pôle prévention et accompagnement rue du 30ème régiment d'infanterie BP 2332 74 034 Annecy Cedex	**85 000,00 €**	**102 000,00 €**	2022-08		Demande de subvention au titre du FIPD pour l'installation de vidéoprotection.
Marché n°2020-21 - Réhabilitation et transformation du Snack de la Plage - Lot 9 Ventilation. **Avenant n°1.**	METALP Zone Industrielle 74 550 Perrignier	**1 682,00 €**	**2 018,40 €**	2022-09	**Initial : 11 000,00 €** **Après avenant : 9 318,00 €**	Avenant en moins value correspondant au remplacement du modèle de hotte prévue initialement au marché par un modèle plus adapté à l'aménagement de la cuisine du futur exploitant.
Marché n°2020-20 - Réhabilitation et transformation du Snack de la Plage - Lot 8 Plomberie Sanitaires. **Avenant n°1.**	AQUATAIR SAS 92 chemin de l'Aulieu 74 140 Sciez	**51,39 €**	**61,67 €**	2022-10	**Initial : 14 022,32 €** **Après avenant : 14 073,71 €**	Avenant en plus value correspondant à des modifications d'emplacement des attentes pour les appareillages sanitaires, la suppression de 2 lave -mains et l'ajout d'un robinet en cours d'exécution des travaux.
Marché n°2020-17 - Réhabilitation et transformation du Snack de la Plage - Lot 5 Cloisons Doublage Faux Plafonds Peinture. **Avenant n°1.**	BONDAZ 1016 avenue de Lonnaz La Chavanne 74 200 Allinges	**5 281,15 €**	**6 337,38 €**	2022-11	**Initial : 22 305,00 €** **Après avenant : 27 586,15 €**	Avenant en plus value correspondant : - à l'installation d'un doublage complet permettant de rattraper les défauts de planéités apparues en phase démolition des murs et non décelables en phase étude, - au remplacement des plaques de faux plafonds du local de stockage prévues initialement au marché, par des plaques avec des propriétés coupe feu de niveau élevé sur demande du contrôleur technique afin de sécuriser cet espace.
Marché n°2020-15 - Réhabilitation et transformation du Snack de la Plage - Lot 2 Démolition Maçonnerie. **Avenant n°1.**	CAMPENON BERNARD-GILETTO 130 rue de la dent d'Oche - CS 60619 Amphion - 74 500 Publier Cédex	**1 499,35 €**	**1 799,22 €**	2022-12	**Initial : 105 621,53 €** **Après avenant : 104 122,18 €**	Avenant en moins value correspondant a la réalisation d'un relevé béton non prévu au marché initial, la suppression de l'enduit mural sur les murs extérieurs engendrés par la transformation de la banque d'accueil, notamment avec une adaptation à l'accès PMR.

ETAT DES DELEGATIONS
(article L2122-22 du CGCT et délibération du 7 avril 2014)

CONSEIL DU FEVRIER 2022

MARCHES - AVENANTS ET DECISIONS

Marché n°2020-19 - Réhabilitation et transformation du Snack de la Plage - Lot 7 Menuiseries bois. **Avenant n°1.**	PERRACINO 28 avenue de la Dranse 74 200 Thonon Les Bains	**715,08 €**	**858,10 €**	2022-13	**Initial : 16 119,00 €** **Après avenant : 16 834,08 €**	Avenant en plus value correspondant au remplacement de l'escalier escamotable du local de stockage prévu initialement au marché, par un escalier avec des propriétés coupe feu de niveau élevé sur demande du contrôleur technique, afin de sécuriser cet espace
Convention du fond de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque. n°16217402189SFILRAE en date du 08/07/2016. Conclusion d'un avenant.n° 22217402189SFILRAE/D1C1		**108 332,00 €**	**129 998,40 €**	2022-14		Versement en une seule fois et par anticipation, du solde de l'aide restant due au titre de ladite convention.

ANNEXE 2

Convention

Partenariat pour la mutualisation des formations gestes Techniques Professionnels en intervention (GTPI) et maniement des Bâtons et du Générateur d'Aérosol Incapacitant Lacrymogène.

Entre :

La commune de PUBLIER, représentée par son Maire,
Monsieur Jacques GRANDCHAMP,

Ci-après dénommée l'association organisatrice,

D'une part,

Et

La commune de THONON les BAINS , représentée par son Maire,
Monsieur Christophe ARMINJON,

Ci-après dénommée la commune bénéficiaire,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur un partenariat entre la Ville de PUBLIER et la commune bénéficiaire afin de mettre à la disposition des agents municipaux les formations internes en GTPI, BÂTONS et GAIL organisées par la ville de PUBLIER.

Article 2 - Action de formation

Intitulé de la formation :

Formations d'Entrainements (FE) obligatoires aux Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (GTPI), BÂTONS et aux maniements du Générateur d'Aérosol Incapacitant Lacrymogène (GAIL).

La périodicité et la durée :

La formation se déroulera sur **8 séances** annuelles d'une durée de deux heures chacune en considérant qu'aucune séance ne sera effectuée pendant la période des vacances scolaires d'été.

Lieu :

Sur la commune de **PUBLIER ou la commune bénéficiare**, le lieu et les dates sont déterminés en fonction de la disponibilité des équipements sportifs, des dispositions des instructeurs et de la météo. Un planning trimestriel ou semestriel sera établi entre les formateurs et le responsable de police municipale.

Formateur :

Un ou des référents en Gestes et Techniques Processionnels en Intervention de Police Municipale ou Moniteur Bâtons et Technique en Intervention (MBTPI) ayant été admis aux formations de référent GTPI ou de MBTPI organisées par le CNFPT pourront organiser leurs séances de formation en fonction des demandes, des besoins et du nombre d'apprenants.

Tenue :

Chaque policier municipal ou agent de surveillance de la voie publique devra se présenter à la formation en tenue de service avec son armement et équipement individuel de protection (gilet pare-balles, protège dents, protège tibias, gants de boxe et gants ouverts).

Stagiaire :

Peuvent participer à ces entrainements, les policiers municipaux (PM), les Assistants Temporaires des agents de Police Municipale (ATPM) et les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Le nombre total d'apprenants à chaque session ne pourra excéder : 12 par moniteur.

Article 3 - Dispositions générales

Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de son rendu exécutoire jusqu'au **31/12/2022**.

Modifications et résiliation :

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage, et s'engage à en aviser la commune bénéficiaire.

Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les signataires à la présente pourront dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 15 jours. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

Article 4 - Dispositions financières

Aucune contrepartie financière n'est demandée par la commune organisatrice et par la commune bénéficiaire.

Néanmoins, chaque Police Municipale doit amener lors des séances son propre matériel d'entrainement.

Article 5 - Assurances

Les agents en formation relèvent de la responsabilité de la commune pour laquelle ils travaillent, et ce même lors de leurs déplacements.

La collectivité accueillant la séance de formation engage sa responsabilité pour tout préjudice causé, d'une part, du fait d'un dysfonctionnement ou d'un défaut d'entretien du matériel ou des locaux mis à disposition.

Les agents sont personnellement responsables en cas de préjudice matériel, corporel ou en cas de faute personnelle ou de faute lourde commise au cours de la formation.

Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence d'un tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à PUBLIER en deux exemplaires originaux,

Le .....

Le Maire de PUBLIER
Jacques GRANDCHAMP

Le Maire de THONON les BAINS
Christophe ARMINJON

ANNEXE 3

Publier Amphion Cité d'eau

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE 74

ALLOCATIONS FAMILIALES

SERVICES PERISCOLAIRES 2022-2023

Règlement intérieur

Tarifs

SOMMAIRE

Contacts utiles ---------- page 2

Règlement intérieur des services périscolaires 2022-2023 ---------- **page 3**

- ⇨ **La restauration scolaire : règlement, modalités, tarifs** ---------- page 6
- ⇨ **Les activités périscolaires : règlement, modalités, tarifs** ---------- page 12
- ⇨ **Annulations/Non facturation - Modalités** ---------- page 14

MEMO RESERVATIONS ---------- **page 15**

CONTACTS UTILES

MAIRIE

- ☺ **Renseignements**
- ☺ **Création et mise à jour des comptes citoyens**
- ☺ **Gestion des réservations des services périscolaires et cantine**

SEJE - 04 50 70 82 14 (touche 3) – periscolaire@ville-publier.fr

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Coordonnées des responsables
(NE PAS appeler durant le service soit entre 11h15 et 13h30)

- ⇨ Chef équipe Simone VEIL
  - 04 50 26 46 15 – restauration.scolaire.simone.veil@ville-publier.fr
- ⇨ Chef équipe Saint Exupéry
  - 04 50 73 58 91 – restauration.scolaire.saint.exupery@ville-publier.fr
- ⇨ Chef équipe Thomas Pesquet
  - 04 50 81 42 91 – restauration.scolaire.thomas.pesquet@ville-publier.fr

SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN / SOIR

SEJA – 04 50 17 25 30
stexupery.fol74@gmail.com
simoneveil.fol74@gmail.com
thomaspesquet.fol74@gmail.com

REGLEMENT DES FACTURES PERISCOLAIRES

Trésorerie Evian – 04 50 83 11 70

REGLEMENT

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES

Cantine | Etude surveillée | Accueils périscolaires matin /fin après-midi

Ces services sont mis en place par la mairie et sont facultatifs.

Article 1 : Accès aux services

L'accès aux services périscolaires et extrascolaires est soumis obligatoirement à :

- **la création d'un dossier et d'un compte citoyen/espace famille**
  - Si vous êtes nouveau ou ancien de plus de 2 ans : dossier à retirer en Mairie ou à demander à periscolaire@ville-publier.fr
  - Si vous aviez déjà un dossier en 2021-2022 : mettre à jour votre compte sur : https://portail.berger-levrault.fr/MairiePublier74500/accueil -
- **Au solde des factures antérieures.**

Renseignements - periscolaire@ville-publier.fr – 04 50 70 82 14 (touche 3)

Bon à Savoir!

Cette formalité regroupe et ouvre l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires durant toute l'année scolaire et vous permet d'être informé régulièrement.

Il est fortement conseillé aux familles de créer ce compte en début d'année scolaire.

Article 2 : Admission

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement. **Par conséquent, la prise en compte des demandes d'inscription aux différents services périscolaires et extrascolaires se fera par ordre chronologique jusqu'à épuisement des places disponibles.**

Les enfants malades ne seront pas admis.

Il est recommandé, dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes, d'éviter de cumuler les services périscolaires du matin, de la cantine et des services périscolaires du soir sur une même journée.

Article 3 : Modalités de réservation des services

Le délai de réservation minimal à respecter est de 3 jours ouvrés (hors weekend et jours fériés). Vous pouvez effectuer vos réservations via le portail famille ou par courriel - vous avez donc la possibilité d'effectuer vos réservations d'une semaine sur l'autre.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

OPTION 1 :

Je réserve A L'ANNEE : nombre de jours au choix mais fixe sur l'année, réservations fermes et non annulables sauf cas exceptionnels.

OPTION 2 :

Je réserve A LA CARTE : pas de minima ni de maxima, réservations fermes et non annulables sauf cas exceptionnels *(cf. ANNEXE III)*

<table>
<tr><td>Délai pour la semaine de la rentrée</td><td>Au plus tard le mercredi 19 août 2022
Passé ce délai, les réservations ne pourront démarrer qu'à partir du 05 septembre 2022</td></tr>
<tr><td>Délai pour les semaines suivantes</td><td>3 JOURS OUVRÉS (= hors weekend et jours fériés), soit :
<table>
<tr><th>Je souhaite réserver un repas pour :</th><th>Je dois réserver au plus tard :</th></tr>
<tr><td>Le lundi</td><td>Le mercredi qui précède</td></tr>
<tr><td>Le mardi</td><td>Le jeudi qui précède</td></tr>
<tr><td>Le jeudi</td><td>Le lundi qui précède</td></tr>
<tr><td>Le vendredi</td><td>Le mardi qui précède</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Moyens de réservations</td><td>Par mail (à periscolaire@ville-publier.fr)
- Par votre ESPACE FAMILLE : https://portail.berger-Levrault.fr/MairiePublier74500/accueil
Aucune réservation ne sera prise par téléphone.</td></tr>
</table>

Article 5 : Responsabilité

Les enfants sont placés pendant le temps d'accueil des différents services sous la responsabilité de la personne chargée de la surveillance dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée. En cas d'accident, la personne en charge du service organise l'intervention des services de secours puis l'information des parents et de la mairie sur la base des informations données sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Respect et Discipline

Les enfants et les parents utilisateurs des services doivent respecter les règles édictées dans ce présent règlement.

- Les parents doivent notamment respecter les modalités de réservation, les horaires des activités et le personnel.
- Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité et s'engagent à **respecter les agents qui les encadrent**.

Le non-respect manifeste et régulier de celles-ci sera suivi de l'envoi d'un avertissement.
Au-delà de deux avertissements notifiés par écrit, l'accès aux services périscolaires et/ou extrascolaires sera refusé pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire en fonction de la gravité des faits. Le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à son représentant légal mentionnera cette exclusion et son motif.

Article 7 : Objets de valeur et personnels

Les objets de valeurs sont déconseillés, en cas de perte ou de vol la responsabilité de la Mairie n'est pas engagée.
Les objets numériques (téléphone portable, iPod, tablettes...) sont interdits.
Les objets dangereux couteau, allumettes, pétards...) sont interdits.

Article 8 : Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à un service implique l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : Diffusion – affichage

Le présent règlement sera diffusé auprès des parents d'élèves, des directeurs d'école, des animateurs, des agents municipaux, des personnes en charge des services. Il est disponible auprès des différents services et sur le site internet de la ville de Publier.

A Publier, le 28 février 2022

Jacques GRANDCHAMP
Maire de Publier

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : Public visé - Admission

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de Publier dont les parents ont **préalablement créé ou renouvelé leur compte citoyen/Espace familles.**

ENFANTS DE MATERNELLE

Les enfants de maternelle doivent être autonomes pour la prise des repas : ils doivent savoir manger seuls, avec une fourchette ou une cuillère, savoir boire au verre et tenir assis sur une chaise le temps du repas.

Article 2 : Règlement intérieur du restaurant scolaire

Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.
Merci de bien vouloir prendre connaissance du présent règlement avec vos enfants.

La Ville de Publier dispose de 3 restaurants scolaires qui accueillent les élèves des 4 écoles publiques. Ce service est facultatif, il a été érigé en service municipal et son fonctionnement est assuré par du personnel municipal sous la responsabilité du Maire.
Ce service s'organise sur les quatre jours du temps scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire a pour principaux objectifs :

- ⇨ de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- ⇨ de s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- ⇨ de respecter l'équilibre alimentaire,
- ⇨ de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants

LE SERVICE RESTAURATION EN CHIFFRES

A ce jour, 31 employés communaux se répartissent le travail entre les 3 restaurants scolaires.

410 repas en moyenne y sont servis chaque jour en deux services élémentaires et maternels.
(Organisation pouvant être modifiée selon protocole sanitaire et les effectifs)

RELATIONS RESTAURANTS — MAIRIE — ÉCOLE

A chaque sortie de classes à 11 h 30 les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le personnel communal, l'appel est effectué, et les enfants sont ensuite accompagnés sur le site de restauration.

Tout enfant non inscrit est sous la responsabilité de ses parents. Il ne sera donc pas pris en charge. La responsabilité incombe aux parents dès 11 h 30 du CP au CM2, les enfants de maternelle sont eux remis de l'enseignant aux parents ou personnes désignées par ces derniers.

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le restaurant scolaire est signalé à la Mairie – SEJE.

UNE ALIMENTATION SAINE ET ÉQUILIBRÉE

Les menus sont actuellement élaborés et livrés par la société ELIOR. Leur diététicienne veille à leur équilibre nutritionnel et à leur variété (règles AFNOR).

Un repas complet est composé chaque jour de :

- ☺ une entrée (crudités, soupe.....)
- ☺ un plat de viande, de poisson ou d'œuf,
- ☺ un légume cru et/ou un fruit cru ou cuit,
- ☺ un féculent qui peut être en entrée ou en plat d'accompagnement ou en dessert (banane, pâtisserie...),
- ☺ un produit laitier (fromage, yaourt ou entremet).

Autres infos :

- des menus bio sont proposés chaque semaine (1 à 2) à raison de 6 menus sur 4 semaines.
- 80 % des fruits sont locaux et viennent de Haute-Savoie et Savoie, la viande est 100 % française avec une majorité issue de Rhône-Alpes,
- les cakes, les sauces et les potages sont tous faits maison
- 90 % des autres produits sont Français,
- le pain est fourni par le boulanger de Publier.

Les menus sont consultables via l'application Bon'App.
Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

TYPE DE REPAS PROPOSÉ

Vous avez le choix entre deux types de repas :

- **Classique**
- **Sans viande**

Ce choix devra être consigné dans les renseignements enfant sur votre espace famille (à déterminer dès la première inscription et valable toute l'année scolaire).

ALLERGIE ALIMENTAIRE / PROBLEME DE SANTE : PAI *obligatoire*

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés lors de la création ou mise à jour du compte citoyen/Espace famille ainsi qu'aux directeurs des écoles. **Un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place avec votre médecin puis validation par le médecin scolaire.

Les PAI avec allergie alimentaire ou panier repas devront impérativement être renouvelés ou mis en place avant l'inscription au service de restauration scolaire.
Aucun accueil ne pourra se faire sans un dossier validé.

Note : tout médicament pour une affection de courte durée ne peut faire l'objet d'un PAI et ne peut être administré par les agents municipaux. Vous devez demander à votre médecin d'adapter la posologie.

TARIFICATION

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs qui sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.
Le quotient familial de chaque famille est enregistré lors du dépôt du dossier ou de la mise à jour de l'espace famille puis révisé en janvier de l'année suivante.
En dehors de ces 2 enregistrements, chaque famille est tenue d'informer la mairie de tout changement de quotient ou d'adresse et autorise le SEJE à accéder à son compte via le site de la CAF.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs sont :

TARIFS PAUSE MERIDIENNE (préparation + repas + surveillance cour + entretien cantine + frais de fonctionnement)		**Tarif pause méridienne pour chaque enfant non inscrit et non récupéré**
QUOTIENT FAMILIAL CAF 74	**Prix unitaire en Euros**	
0 à 450	2,00	**13.05 €** (= coût réel / jour / enfant)
451 à 650	2,47	
651 à 950	3,00	
951 à 1150	3,75	
1151 à 1500	4,69	
1501 à 2500	5,31	
2501 et plus	5,52	
Hors commune	11,33	
PAI (Projet Accueil Individualisé)	2,00	
Adultes	7,62	

RÈGLEMENTS DES FACTURES

En cas d'erreur constatée sur la facture, les familles devront s'adresser sans délai au service Enfance Jeunesse Education qui procédera aux corrections. Au-delà de 2 mois après envoi de la facture via le portail famille, la contestation ne sera plus prise en compte.

La facture doit être réglée auprès de la Trésorerie d'Evian :

- ⇨ soit par prélèvement (fournir un RIB **et** retourner le mandat de prélèvement **signé**)
- ⇨ soit par paiement en ligne : www.payfip.gouv.fr
- ⇨ soit par chèque à l'ordre du Trésor public
- ⇨ soit en espèces au guichet de la trésorerie qui vous remettra un reçu

Concernant le règlement des factures, la trésorerie d'Evian est votre interlocuteur privilégié : 04 50 83 11 70

Les parents qui ne se seraient pas acquittés dans les délais indiqués de leurs factures se verront adresser des commandements de payer de la part de la Trésorerie d'Evian.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des services périscolaires et extrascolaires jusqu'au règlement de la dette. Cette exclusion interviendra après 3 commandements de payer infructueux de la Trésorerie d'Evian et réception d'une notification écrite de la Mairie.

Pour les personnes ayant des difficultés financières, il est recommandé de prendre contact avec la Trésorerie d'Evian afin de convenir d'un échéancier, et/ou de contacter le Pôle médico-social (PMS — 04 50 33 23 94) pour établir un bilan de situation avec une assistante sociale afin de trouver la solution adéquate.

REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps de midi doit être un moment de convivialité et de détente pour chaque enfant. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que des règles de vie soient définies.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service qui reste facultatif.

La municipalité a opté pour un PERMIS à POINTS pour les élèves d'élémentaire (CP au CM2). Il sera remis aux familles par le biais de l'enfant afin qu'il soit lu et signé par les parents uniquement lorsque ce dernier perdra des points ou en regagnera.

Les enfants de maternelle n'auront pas de permis à points, toutefois les règles de bases en collectivité s'appliquent de façon identique.

Principes généraux de ce permis à points pour les enfants du CP au CM2 :

Chaque enfant part avec un capital de 15 points.

Ces points seront conservés si l'enfant respecte les règles de vie basiques telles que :

- **Être respectueux envers les autres en tout temps**
- Dans le restaurant scolaire, être calme, parler à voix basse, manger proprement, ranger sa chaise à la fin du repas, sortir calmement
- Durant le temps de récréation, jouer avec ses camarades calmement, prendre soin des jeux et du matériel qui sont mis à disposition
- Obéir aux adultes qui l'encadrent

⇨ **L'enfant perdra des points si son comportement ou son attitude est inadéquate et ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus**.

Le barème des points enlevés est le suivant (liste non exhaustive) :

- **Retrait de 1 point** lorsque l'enfant crie, bouscule ou se lève sans autorisation, désobéit au personnel de surveillance, conteste les règles, perd ou ne ramène pas son permis.
- **Retrait de 2 points** lorsque l'enfant a des manquements répétés aux règles de vie, lorsque l'enfant gaspille la nourriture, détériore volontairement les locaux, le mobilier, le matériel et les jeux mis à disposition, les plantations.
- **Retrait de 3 points** lorsque l'enfant **manque de respect** au personnel (insolence), **pousse, brutalise** (pousse, tape, fait un croche-patte, etc) **un autre enfant ou l'insulte**, ment ou donne de fausses accusations. Lorsque l'enfant par son comportement porte atteinte à la sécurité du groupe. Lorsque l'enfant imite la signature de ses parents.
- **Retrait de 5 points** lorsque l'enfant brutalise, insulte, humilie ou menace plus d'une fois un autre enfant (= récidive des 3 premiers points perdus). **Lorsqu'il insulte, brutalise ou menace un adulte de quelque manière que ce soit.**

⇨ **Récupération possible d'1 point pour les bonnes actions ☺ :**

- L'enfant respecte le règlement pendant 4 midis consécutifs (selon les réservations) et ne fait l'objet d'aucune remarque
- L'enfant aide les plus petits ou aide au débarrassage pendant 4 midis consécutifs (selon réservations) tout en ayant un comportement respectueux tout au long de la pause méridienne

La décision du retrait ou de la restitution est prise collectivement par toute ou partie de l'équipe de surveillance avec explication à l'enfant et sous couvert du responsable cantine.
Cette décision n'est pas opposable par la famille.

La relation avec la famille :

- ⇨ A l'occasion de chaque décision de retrait de points, le chef d'équipe formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable et d'autre part, lui proposer de réaliser une action positive en contrepartie qui lui permettrait de récupérer le ou les points perdus.

- ⇨ Chaque décision de retrait ou de restitution est consignée dans le permis à points qui est alors transmis à la famille par le biais de l'enfant pour signature par l'enfant et les parents. Il est ensuite restitué à la responsable de restauration. En effet, celui-ci reste sur chaque site de restauration.

- ⇨ **Lorsqu'un enfant n'a plus que 6 points**, la responsable de restauration proposera **par téléphone avec confirmation écrite** une rencontre aux parents afin d'échanger et de remédier aux problèmes récurrents.

- ⇨ **Lorsqu'un enfant n'a plus que 3 points (ou moins)**, la famille reçoit un courrier de M. le Maire stipulant le nombre de points restant et l'exclusion imminente.

- ⇨ **Lorsqu'un enfant a perdu tous ses points :**

  1. **L'enfant est exclu durant 4 midis :** la famille reçoit un courrier de M. le Maire stipulant les dates d'exclusion temporaire. Cette exclusion implique que l'enfant ne sera pas pris en charge par la collectivité et qu'il ne sera pas accueilli dans l'enceinte de l'établissement de 11h30 à 13h20. L'enfant est alors désinscrit par le SEJE et est sous la responsabilité des parents.

  2. L'enfant repart avec un permis à 10 points. **Si ces 10 nouveaux points sont perdus,** le même schéma de prévenance se répète à la différence que **l'exclusion sera de 8 midis**.

  3. L'enfant repart avec un permis à 6 points. Si ces 6 **nouveaux points sont perdus, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Note : outre ces étapes, à tout moment, la famille peut demander un RDV avec la responsable de restauration scolaire et/ou le chef de service.

Autres principes :

Le personnel de la restauration scolaire organise les services et le temps de récréation. Les changements de service pourront intervenir selon la nécessité et en accord avec le responsable SEJE.

Le temps de repas est un temps collectif où les valeurs d'entraide et de partage sont de rigueur, c'est pourquoi les enfants peuvent être sollicités afin d'aider à servir ou desservir, cette aide sera basée sur le volontariat.

RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments, le personnel du restaurant scolaire participe à l'accueil, l'écoute, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable auprès de nos enfants.

Hygiène & Sécurité

Le personnel du restaurant scolaire applique, sans exception, les dispositions règlementaires concernant :

- ⇨ le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- ⇨ la conservation des aliments,
- ⇨ la désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner,
- ⇨ le port des EPI [équipement de protection individuelle] : chasubles ou blouses, sabots ou chaussures antidérapantes, calots ou charlottes, gants jetables si contact direct avec nourriture,

Règles de vie

Les personnels de cantine sont chargés :

- ⇨ de prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- ⇨ de veiller à leur sécurité physique et morale ;
- ⇨ de gérer l'accompagnement des enfants aux toilettes avant le repas afin d'éviter les déplacements durant les repas qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité.
- ⇨ De veiller à une bonne hygiène : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lavent les mains ;
- ⇨ De limiter le gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés ;
- ⇨ De s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et d'informer les parents, la responsable Enfance Jeunesse Éducation [EJE] et les directeurs d'école des différents problèmes ;
- ⇨ De prévenir par téléphone, mail et/ou via le permis à points les parents dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ;
- ⇨ Consigner tous les incidents [accidents, bagarre, insultes, manque de respect] de manière informatique et de les envoyer hebdomadairement à la responsable EJE en Mairie ainsi qu'à la Maire-Adjointe référente ;
- ⇨ De prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- ⇨ D'appliquer et de faire appliquer le présent règlement

❖ ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par un des agents cantine. En parallèle, la responsable EJE ainsi que les directeurs de l'école sont informés par l'agent.

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service compose le 18 et confie l'enfant aux services de secours pour être conduit vers un centre hospitalier (défini par le médecin régulateur).

Le responsable légal est immédiatement informé par un des agents municipaux.
Ensuite, l'agent préviendra la responsable EJE ainsi que les directeurs de l'école.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un agent dans l'ambulance.

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Article 1 : Public visé

Les activités périscolaires sont ouvertes à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de Publier dont les parents ont **préalablement créé ou renouvelé leur compte citoyen/Espace familles** *(cf. article 1 des dispositions communes).*

Article 2 : Les services périscolaires

Les services périscolaires sont organisés juste avant ou juste après la fin de classe. Ces services sont facultatifs et ouverts aux élèves des écoles élémentaires et maternelles dans la limite des places disponibles.

Tous les services proposés ont des horaires précis. Il est demandé expressément aux parents de les respecter d'autant plus que les encadrants enchainent sur d'autres activités. Tout retard sera pénalisé financièrement.

LES SERVICES PERISCOLAIRES JOURNALIERS - DESCRIPTIONS

a. Etude surveillée

Les études surveillées (et non dirigées) doivent permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome. Les parents s'engagent à expliquer à leur enfant ce qu'est l'étude surveillée et ce qui est attendu de lui. En aucun cas un enfant ne sera contraint et forcé de faire ses devoirs s'il s'y oppose, toutefois il devra s'occuper calmement jusqu'à la fin de l'étude qui n'est pas une garderie.
Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Les études se déroulent au sein de chaque école et sont encadrées par des agents municipaux ayant des qualités pédagogiques. Ce service est réservé aux élèves des classes élémentaires (CP au CM2).
Chaque enfant devra avoir le matériel nécessaire pour effectuer ses devoirs.

L'étude surveillée se déroule de 16h30 à 17h30. Il n'est pas possible de récupérer son enfant avant 17h30. Si l'enfant a terminé ses devoirs avant l'heure de fin, il peut compléter le temps par des coloriages ou autres petits jeux d'écriture, de calcul, de dessin qu'il apportera.
Un temps récréatif d'1/4 d'heure de 16h30 à 16h45 est prévu pour permettre aux enfants de prendre un goûter (à charge des parents).
Lieu de récupération des enfants à 17h30 précises :

- Simone Veil : portail élémentaire
- Thomas Pesquet : portail élémentaire
- Saint Exupéry : portail maternelle

b. Accueil de loisirs périscolaire FOL74

La ville de Publier, par le biais d'une convention de mandatement, propose des accueils de loisirs périscolaires. Ces accueils sont gérés par le SEJA = Service Enfance Jeunesse Animation de la FOL 74.
Ces accueils s'inscrivent dans un projet éducatif et sont déclarés à la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS). Ils proposent des activités variées, ludiques et adaptées à l'âge de l'enfant et sont encadrées par des animateurs diplômés de la FOL et par des ATSEMS. Ce service se veut attentif à l'éveil de l'enfant, à son autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité.

Les accueils de loisirs périscolaires se déroulent au sein de chaque école, ils sont organisés à la ½ heure comme suit :

Matin : possibilité de poser son enfant à 7h30 ou à 8h00 (horaire fixe avec tolérance de +/- 5 minutes).

Soir : **possibilité de récupérer son enfant au terme de chaque ½ heure** *(17h ou 17h30 ou 18h).* Aucune récupération possible en dehors de ces plages horaires. A partir de 18h00, la reprise est libre sans toutefois dépasser 18h30.

Les enfants restant à l'accueil de loisirs périscolaire du soir pourront prendre un goûter fourni par les parents.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Tous les tarifs des services périscolaires sont gradués selon le quotient familial (Caf ou MSA) qui est actualisé 2 fois au cours de l'année scolaire : au renouvellement ou à la création du dossier et au 1er février. **En dehors de ces 2 périodes, les familles sont tenues d'informer le SEJE de toute modification de quotient familial et changement d'adresse.**

QUOTIENT FAMILIAL	SERVICES PERISCOLAIRES = *Etude surveillée, accueil périscolaire* Tarifs en euros
0 à 800	**1.24**
801 à 1050	**1.76**
1051 à 1300	**2.32**
1301 à 1500	**2.74**
1501 à 2500	**3.00**
2501 et plus	**3.22**
Hors commune	**4.60**

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel (coût moyen réel = 6.00 €).

Note pour les services périscolaires : les tarifs sont à l'heure, le coût de l'activité sera fonction de la durée.

Pénalités de retard :
En cas de non-respect des horaires de fin, une pénalité de retard sera appliquée dès la première minute de retard selon le barème ci-dessous :

Pénalités de retard : 5.00 € dès la première minute de retard.
- A l'issue de l'étude surveillée si pas de réservation d'accueil périscolaire après 17h30.
- A l'issue de la fin de l'accueil périscolaire à 18h30.

En outre, en cas de retard répétés, l'accès aux services pourra être suspendus après 3 avertissements écrits (courrier ou mail).

LES MODALITES D'ANNULATION

Article 4 : Modalités d'annulation ou de non facturation des services

Les annulations des services périscolaires = **cantine, accueil périscolaire et étude surveillée** sont possibles et non facturées si elles restent exceptionnelles et que les modalités suivantes sont respectées :

- **Uniquement via votre espace famille et sous un délai de 7 jours ouvrés (= hors weekend et jours fériés)**

En outre, tous les services périscolaires et extrascolaires ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- **Aide pédagogique complémentaire (APC)**

Lorsqu'un enfant est inscrit à l'aide personnalisée, il sera automatiquement retiré de l'activité. L'aide personnalisée est considérée comme prioritaire et le service ne sera pas facturé.

- **Sortie scolaire à la journée**

Lors de sortie scolaire à la journée les repas des enfants concernés et inscrits à la cantine seront automatiquement annulés.
Si la sortie est annulée au dernier moment (météo non favorable, enseignant malade...), SEULS les enfants préalablement inscrits à la cantine seront accueillis dans les locaux de la cantine et mangeront leur pique-nique.
Les autres services périscolaires sont maintenus.

- **Enfant malade**

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 72h suivant l'absence de l'enfant, les services non utilisés ne seront pas facturés. Envoi par mail possible.

- **Absence des enseignants (maladie...) :**

En cas d'absence de l'enseignant de votre enfant, absence constatée le matin même,

- Soit votre enfant reste à l'école : les services où il est inscrit sont maintenus et facturés le jour J
- Soit votre enfant ne reste pas à l'école : votre enfant est automatiquement mis en absent excusé et les services ne vous sont pas facturés le jour J.

Par contre, si l'absence persiste sur plusieurs jours, vous devez impérativement prévenir la mairie pour les jours suivants soit en vous présentant en Mairie, soit par mail (attention concernant le service de restauration scolaire, tout repas qui n'est pas annulé dans les délais, à savoir la veille avant 9h, sera dû).

- **Grève des enseignants**

Les grèves sont systématiquement signalées par les enseignants. Il vous revient de vous en informer et de surveiller le cahier de liaison de votre enfant. **En cas de grève de la part de l'enseignant de votre enfant, le SEJE annulera automatiquement toutes les réservations faites**, aussi si vous n'avez aucun moyen de garde pour votre enfant, vous devez informer sans délai le SEJE en mairie pour maintenir les services réservés.

- **Perte d'emploi / Arrêt de travail**

En cas de perte d'emploi ou d'arrêt de travail de l'un des 2 parents et sur présentation d'un justificatif, les services réservés pourront être annulés (dates à convenir avec le service EJE).

- **Fermeture du site**

En cas de fermeture de l'école, du centre de loisirs ou de l'accueil jeunes, l'ensemble des services réservés seront annulés et non facturés.

REMARQUES

TOUTES AUTRES CAS OU ABSENCES OU ANNULATIONS HORS DELAIS SERONT FACTUREES

Important Notice

RESERVATIONS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Cantine, étude surveillée et accueil de loisirs périscolaire

= facultatifs et payants
= pas de minima
= pas d'obligation de continuité

COMMENT RESERVER ?

Les 6 Règles d'Or

1. **Avoir son espace famille actualisé et complet :** https://portail.berger-levrault.fr/MairiePublier74500/accueil

2. **Formuler vos demandes de réservations, au choix :**
   - **via l'agenda de votre enfant** sur votre espace famille *(uniquement pour la cantine, l'étude surveillée et l'accueil de loisirs périscolaire)*
   - par courriel à periscolaire@ville-publier.fr

   Aucune réservation n'est prise par téléphone

3. **Respecter les DELAIS :**

CANTINE, ETUDE SURVEILLEE ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Délai de réservation minimal =
3 jours ouvrés hors weekend et jours fériés

Je souhaite réserver pour :	Je dois réserver au plus tard :
Le lundi	Le mercredi qui précède
Le mardi	Le jeudi qui précède
Le jeudi	Le lundi qui précède
Le vendredi	Le mardi qui précède

Réservations au minimum pour 1 jour
et au maximum pour une année

Attention pour la semaine de la rentrée, toutes les réservations sont à faire au plus tard le 19 août 2022

4. **Pas de réservation durant les petites vacances scolaires**

5. **Toute réservation est FERME et DEFINITIVE et donc FACTUREE**
   ⇨ Ne pas trop réserver à l'avance si vous n'êtes pas sûr.

6. **Annulations – Voir page 14**

Sur présentation d'un certificat médical dans les 72 heures suivant le premier jour d'absence de l'enfant et sur avertissement téléphonique/mail le jour même, les services non utilisés et couverts par le certificat médical ne seront pas facturés. Passé ce délai, les services seront facturés.

à noter

ANNEXE 4

Publier
Amphion
Cité d'eau

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE 74

ALLOCATIONS FAMILIALES

SERVICES EXTRASCOLAIRES 2022-2023

Règlement intérieur

Tarifs

SOMMAIRE

Contacts utiles----------page 1

ACCES AUX SERVICES EXTRASCOLAIRES ----------page 2

Fonctionnement services extrascolaires ----------page 3

- Accueil de loisirs : règlement, modalités, tarifs---------- page 3 - 5
- Accueil jeunes : règlement, modalités, tarifs----------page 6 – 8

CONTACTS UTILES

MAIRIE

Renseignements – création et mise à jour de votre compte citoyen/espace famille – mandats de prélèvement

SEJE - 04 50 70 82 14 (touche 3) – periscolaire@ville-publier.fr

Renseignements / Réservations – accueil : 250 rue des Genevrilles 74500 PUBLIER

SEJA – 04 50 17 25 30

seja.direction@ville-publier.fr – 06 71 50 85 44
seja.enfance@ville-publier.fr (3/12 ans) - 06 14 72 51 06
seja.jeunesse@ville-publier.fr (12/17 ans) - 06 71 50 85 14

REGLEMENT DES FACTURES EXTRASCOLAIRES

Trésorerie Evian – 04 50 83 11 70

ACCES AUX SERVICES EXTRASCOLAIRES

EXTRASCOLAIRES : services qui ont lieu durant les vacances scolaires, les mercredis et les weekends.

Centre de Loisirs | Accueil jeunes

Ces services sont mis en place par la mairie et sont facultatifs.

Accès aux services

L'accès aux services extrascolaires est soumis obligatoirement à :

- **la création d'un dossier et d'un compte citoyen/espace famille**
  - Si vous êtes nouveau ou ancien de plus de 2 ans : dossier à retirer en Mairie ou à demander à periscolaire@ville-publier.fr
  - Si vous aviez déjà un dossier en 2021-2022 : mettre à jour votre compte sur : https://portail.berger-levrault.fr/MairiePublier74500/accueil -
- **Au solde des factures antérieures.**

Une fois le dossier enregistré en Mairie, les inscriptions aux services souhaités se font uniquement auprès du SEJA

Renseignements - periscolaire@ville-publier.fr – 04 50 70 82 14 (touche 3)

Bon à Savoir!

Cette formalité regroupe et ouvre l'ensemble des services extrascolaires durant toute l'année scolaire et vous permet d'être informé régulièrement.

Il est fortement conseillé aux familles de créer ce compte en début d'année scolaire.

Le présent règlement sera diffusé auprès des parents, des animateurs, des agents municipaux, des personnes en charge des services. Il est disponible auprès des différents services et sur le site internet de la ville de Publier.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES EXTRASCOLAIRES

ACCUEIL DE LOISIRS 3 – 12 ans

Article 1 : Définition du service Centre de Loisirs

La ville de Publier, par le biais d'une convention de mandatement, propose des accueils de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis. Ces accueils sont gérés par le **SEJA** = **S**ervice **E**nfance **J**eunesse **A**nimation et sont facultatifs. Ils permettent de proposer aux familles un mode de garde de qualité qui concilie les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et besoins des enfants. Cet accueil se veut attentif à l'éveil de l'enfant, à son autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité… Ce service propose des activités encadrées par des animateurs diplômés.

Cet accueil se déroule **au S.E.J.A - Centre de Loisirs – Groupe scolaire T. Pesquet - 250 rue des Genevrilles - 74500 Publier**
Téléphone bureau : **04 50 17 25 30**
Direction : 06 71 50 85 44 – seja.direction@ville-publier.fr
Enfance : 06 14 72 51 06 – seja.enfance@ville-publier.fr

Article 2 : Public visé

Le centre de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans (année civile) et ayant préalablement créé ou renouvelé leur Compte Citoyen/Espace famille. Pendant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, les enfants sont répartis par groupe en fonction de leurs âges afin de respecter les rythmes et les besoins de chacun.
Note : les enfants doivent être obligatoirement scolarisés = les enfants nés en 2019 pourront accéder au Centre de loisirs à compter du mercredi 07 septembre 2022.

Article 3 : Inscriptions / Réservations

Pour pouvoir réserver le centre de loisirs, vous devez avoir préalablement créer ou renouveler et mis à jour votre Compte Citoyen/Espace famille au minimum 2 semaines avant l'activité souhaitée

- ⇨ **Les réservations se font uniquement à la semaine pendant les vacances scolaires. Elles sont à faire directement au SEJA dans les locaux se situant à l'école T. Pesquet** :
  - En période scolaire : les mercredis de 11h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h30
  - Durant les vacances scolaires : les mardis de 17h30 à 18h30

Aucune réservation ne peut être prise par téléphone. Le nombre de places est limité.
Durant les vacances d'été, un enfant pourra fréquenter le centre de loisirs au maximum pendant 5 semaines.

Article 4 : Annulations / Absences

Toute réservation est ferme et définitive et sera facturée.
⇨ En cas de maladie, seules les annulations justifiées par un certificat médical seront prises en compte. Ce dernier doit être fourni dans les 72h suivant le 1er jour d'absence de l'enfant.

De plus, pour des questions de sécurité, toute absence doit être signalée au service jeunesse le jour même avant 9h par mail à : seja.enfance@ville-publier.fr ou sms au 06 14 72 51 06.

Article 5 : Fonctionnement

Le centre de loisirs est ouvert durant toutes les vacances scolaires excepté celles de Noël.

Accueil de 7h30 à 9h	Activités	Repas	Temps calme	Activités	Départ entre 17h30 et 18h30

Les mercredis, les réservations pouvant se faire aussi à la demi-journée avec ou sans repas, les enfants peuvent être récupérés entre 11h45 et 12h15 ou entre 13h15 et 13h45.

- **Périodes d'ouvertures vacances scolaires**

Vacances d'automne – du 24 octobre au 4 novembre 2022
Vacances d'hiver – du 6 février au 17 février 2023
Vacances de printemps – du 11 au 21 avril 2023
Vacances d'été – du 10 juillet au 18 août 2023

- **Périodes d'ouverture des mercredis**

Du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023

Article 6 : Sorties des enfants

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre seul le soir sans autorisation préalable écrite des parents.
Un enfant pourra quitter le centre de loisirs avant la fin de la journée seulement pour un rendez-vous médical, les parents devront alors signer une décharge de responsabilité. Aucun dégrèvement ne pourra être appliqué.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.
Le Centre de Loisirs bénéficie de tarif dégressif en fonction du quotient familial (Caf ou MSA) qui est actualisé 2 fois au cours de l'année scolaire : à la création ou mise à jour du compte citoyen / espace famille et en janvier.

Les bénéficiaires de **bons-vacances ou ATL** *(aide au temps libre)* devront obligatoirement produire les bons lors de l'inscription. **En l'absence de ces derniers, une majoration égale à la valeur des bons sera appliquée**.

Note : La participation demandée aux familles n'est qu'une partie du coût réel qui comprend le salaire des animateurs, le matériel pédagogique et les activités, les frais de repas et de goûter ainsi que les frais de fonctionnement afférents aux locaux.
Les BONS VACANCES ou AIDES AUX TEMPS LIBRES sont déjà déduits des tarifs indiqués.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

CENTRE DE LOISIRS - MERCREDIS (Période scolaire)

QUOTIENT FAMILIAL	RESTE A CHARGE DE LA FAMILLE**		
	1 journée	1 demi-journée AVEC repas	1 demi-journée SANS repas
0 à 800*	9,60	8,10	6,60
801 à 1050*	13,00	11,00	8,75
1051 à 1300	16,70	13,10	10,70
1301 à 1500	20,20	15,10	12,00
1501 à 2500	23,70	17,20	13,30
2501 et plus	27,30	19,20	14,50
Hors commune	32,00	23,30	18,50

Note : les bons-vacances (ATL) sont déjà déduits, la non présentation entraine la facturation de ceux-ci.

** **Reste à charge de la famille** = Coût réel – (prise en charge de la mairie + aides CAF)

CENTRE DE LOISIRS - INSCRIPTION A LA SEMAINE (Vacances scolaires) - MINI-CAMPS (avec nuitées)

QUOTIENT FAMILIAL	RESTE A CHARGE DE LA FAMILLE**		
	1 semaine CENTRE DE LOISIRS	1 semaine MINI-CAMPS	
		Tarif A	Tarif B
0 à 800*	43,50	45.50	55.50
801 à 1050*	61,50	76.00	86.00
1051 à 1300	80,00	106.00	116.00
1301 à 1500	98,00	146.50	156.00
1501 à 2500	116,50	177.00	187.00
2501 et plus	134,50	207.00	217.50
Hors commune	160,00	227.50	237.50

***Note** : les bons-vacances (ATL) sont déjà déduits, la non présentation entraine la facturation de ceux-ci.

** **Reste à charge de la famille** = Coût réel – (prise en charge de la mairie + aides CAF)

⇨ Si une semaine venait à comprendre un jour férié, seuls 4 jours seraient facturés.

ACCUEIL JEUNES 12-17 ans

Article 1 : Définition du service

Le **SEJA** (= **S**ervice **E**nfance **J**eunesse **A**nimation) par le biais d'une convention de mandatement avec la commune, propose un accueil jeune pour les enfants de 12 à 17 ans. Des activités de découvertes sportives, culturelles et des projets variés sont mis en place pour permettre aux jeunes de se préparer à une citoyenneté active.

Les actions du service jeunesse ont pour objectif de favoriser l'apprentissage des bases de la vie en collectivité, des règles et des contraintes, pour permettre aux jeunes d'élaborer leurs projets d'avenir et de se construire en tant qu'individus uniques, rouage essentiel d'une société multiple.

Cet accueil se déroule **au S.E.J.A - Centre de Loisirs – Groupe scolaire T. Pesquet - 250 rue des Genevrilles - 74500 Publier**
Téléphone bureau : **04 50 17 25 30**
Direction : 06 71 50 85 44 – seja.direction@ville-publier.fr
Jeunesse : 06 71 50 85 14 – seja.jeunesse@ville-publier.fr

Article 2 : Public visé

L'accueil jeune est ouvert à tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans (année civile) et ayant préalablement créé ou renouvelé leur Compte Citoyen/Espace famille

Article 3 : Inscriptions / Réservations

Pour pouvoir réserver des activités sur l'accueil Jeunes, vous devez avoir préalablement créer ou renouveler et mis à jour votre Compte Citoyen/Espace famille au minimum 2 semaines avant l'activité souhaitée

- **Les réservations se font directement au service jeunesse dans les locaux se situant à l'école T. Pesquet :**
  - En période scolaire : les mercredis de 11h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h30
  - Durant les vacances scolaires : les mardis de 17h30 à 18h30

Aucune réservation ne peut être prise par téléphone. Le nombre de places est limité.

Article 4 : Fonctionnement

L'accueil Jeunes est ouvert toute l'année (excepté aux vacances de Noël).

Pendant la période scolaire, des activités et sorties sont proposées à la journée les mercredis et samedis ainsi que des soirées lors d'évènements spécifiques (concerts, spectacles…).

Durant les vacances scolaires, des séjours avec nuitées sont organisés ainsi que des semaines d'accueil de loisirs multi-activités du lundi au vendredi.

Toutes les actions menées par l'accueil jeunes sont diffusées via un programme d'animation qui est notamment disponible sur le site internet et la page Facebook de la ville de Publier. A chaque saison (printemps, été, automne, hiver) un nouveau programme est proposé aux familles et aux jeunes.

L'encadrement est assuré par un animateur coordinateur jeunesse diplômé. Selon l'effectif des jeunes ou lors des séjours de vacances, il peut être accompagné d'autres animateurs également diplômés, conformément aux dispositions règlementaires.

Le rôle de l'animateur coordinateur jeunesse est aussi d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets. Il est disponible et à l'écoute des attentes des jeunes pour proposer un accompagnement le plus pertinent possible.

Article 5 : Sorties des jeunes

Le départ et le retour de toutes les activités ont lieu au service enfance jeunesse animation à l'école T. Pesquet.
Les jeunes dont les parents ont rempli l'autorisation peuvent rentrer seuls à la maison à la fin des activités.

Article 6 : Annulations

Toute inscription est ferme et définitive et sera facturée.
⇨ Seules les annulations justifiées par un certificat médical seront prises en compte. Le certificat médical doit être fourni dans les 72h suivant le 1er jour d'absence de l'enfant.
De plus, pour des questions de sécurité, toute absence doit être signalée au service jeunesse.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Note : La participation demandée aux familles n'est qu'une partie du coût réel qui comprend le salaire des animateurs, le matériel pédagogique et les activités, le transport ainsi que les frais de fonctionnement afférents aux locaux.
Les BONS VACANCES ou AIDES AUX TEMPS LIBRES sont déjà déduits des tarifs indiqués.

TARIFS ACCUEIL JEUNES 12-17 ANS

CAMPS / SEJOURS *(= pension complète)*

Le coût du séjour varie en fonction du nombre de jours.

TYPE DE CAMPS ou SEJOURS *Bons vacances CAF à 11 € si 5 jours max*	**A**	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**
QUOTIENT FAMILIAL	Reste à charge à la famille (€) ** / jour / personne						
0 à 800*	13,00	16,00	19,00	22,00	24,00	26,00	28,00
801 à 1050*	16,00	20,00	24,00	28,00	30,00	33,00	35,00
1051 à 1300	19,00	25,00	30,00	34,00	38,00	41,00	44,00
1301 à 1500	23,00	31,00	37,00	43,00	47,00	51,00	55,00
1501 à 2500	29,00	39,00	46,00	54,00	59,00	63,00	68,00
2501 et plus	35,00	47,00	55,00	64,00	70,00	75,00	81 ,00
Hors commune	42,00	55,00	64,00	74,00	81,00	87,00	94,00

*Note : les bons vacances (ATL) sont déjà déduits, la non présentation entraine la facturation de ceux-ci.
** Reste à charge de la famille = Coût réel – (prise en charge de la mairie + aides CAF)

SEMAINES MULTI-ACTIVITES

QUOTIENT FAMILIAL	**Semaine de 5 JOURS** Reste à charge de la famille (€) **
0 à 800*	52,00
801 à 1050*	62,00
1051 à 1300	72,00
1301 à 1500	80.50
1501 à 2500	91,50
2501 et plus	101,50
Hors commune	125,50

*Note : les bons vacances (ATL) sont déjà déduits, la non présentation entraine la facturation de ceux-ci.
** Reste à charge de la famille = Coût réel – (prise en charge de la mairie + aides CAF)

⇨ Si une semaine venait à comprendre un jour férié, seuls 4 jours seraient facturés.

ACTIVITES A LA CARTE : SORTIE JEUNES OU FAMILLES

TYPE D'ACTIVITES	A	B	C	D	E	F
QUOTIENT FAMILIAL	Resta à charge à la famille (€)** / jour / personne					
0 à 800	2,00	2,50	3,50	4,50	6,00	7,50
801 à 1050	2,50	3,00	4,50	6,00	7,00	9,50
1051 à 1300	3,00	3,50	5,50	7,00	8,00	11,50
1301 à 1500	3,50	4,00	6,00	8,00	10,00	13,50
1501 et plus	4,00	4,50	6,50	9,00	12,00	15,00
2501 et plus	4,50	5,00	7,50	10,00	14,00	16,50
Hors commune	6,00	7,00	10,00	13,00	17,50	20,50

TYPE D'ACTIVITES	G	H	I	J	K	L
QUOTIENT FAMILIAL	Resta à charge à la famille (€)** / jour / personne					
0 à 800	9,00	9,50	11,00	12,50	14,00	15,50
801 à 1050	11,00	12,00	14,00	16,00	18,00	20,00
1051 à 1300	13,00	14,50	17,00	19,50	22,00	24,50
1301 à 1500	14,00	17,00	20,00	23,00	26,00	29,00
1501 et plus	16,00	19,50	23,00	26,50	30,00	33,50
2501 et plus	18,00	22,00	26,00	30,00	34,00	38,00
Hors commune	22,50	27,00	32,00	36,00	40,00	45,00

** **Reste à charge de la famille** = Coût réel – (prise en charge de la mairie + aides CAF)

A Publier, le 28 février 2022

Jacques GRANDCHAMP
Maire de Publier

ANNEXE 5

TARIFS MUNICIPAUX 2022 *(applicables au 1er mars 2022)*		
BATIMENTS COMMUNAUX		
Locations bâtiments communaux *Les associations à but non lucratif de la commune de Publier pourront bénéficier de la gratuité*	Locaux pour les personnes privées - le m² / mois	**15,00 €**
	Locaux pour les associations - le m² / mois	**10,00 €**
	Locaux du siège social des associations extérieures à la commune par an, dans le cadre d'une occupation continue	**110,00 €**
Salle Polyvalente et salle des Châtaigniers	Location week-end	**450,00 €**
	Location du lundi au vendredi, la demi-journée	**120,00 €**
	Caution pour dégradation des locaux / matériels	**450,00 €**
	Caution pour nettoyage insuffisant *(retenue sur état des lieu*	**150,00 €**
DROITS DE PLACE		
Taxis	Droit de place annuel des taxis	**110,00 €**
Marché hebdomadaire - Titulaires	Abonnement annuel payable par semestre - le ml	**1,30 €**
	Abonnement annuel payable par trimestre - le ml	**1,50 €**
	Abonnement annuel payable chaque passage - le ml	**1,70 €**
Marché hebdomadaire - Occasionnels	Chaque passage - le ml	**2,00 €**
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Tarif annuel même si l'occupation est périodique	Présentoirs et étalages - le m² (minimum 1 m²)	**40,00 €**
	Stop trottoir ou porte menu - l'unité	**100,00 €**
	Terrasse - le m²	**16,00 €**
	Machine à glace, rotissoire, etc. - l'unité	**161,00 €**
Palissades, échafaudages, barriérage, pont roulant, cabane chantier, bungalow, benne pour dépôt gravats, bureau de vente, etc.	Forfait de 1 à 7 jours	**50,00 €**
	Forfait de 1 à 15 jours	**100,00 €**
	Forfait de 1 à 30 jours	**150,00 €**
	Forfait de 1 à 60 jours	**300,00 €**
	Forfait de 1 à 90 jours	**450,00 €**
	Forfait de 1 à 180 jours	**900,00 €**
	Forfait de 1 à 270 jours	**1 350,00 €**
	Forfait pour l'année entière	**1 800,00 €**
Camion grue, camion nacelle, camion benne, monte charge, échelle, compresseur, remorque	Forfait de 1 à 7 jours	**50,00 €**
	Forfait de 8 à 14 jours	**200,00 €**
	Forfait de 15 à 31 jours	**300,00 €**
	Forfait de 32 à 59 jours	**600,00 €**
	Forfait de 60 à 89 jours	**900,00 €**
	Forfait de 90 à 180 jours	**1 800,00 €**
	Forfait pour l'année entière	**3 600,00 €**
Stockage sur domaine public jusqu'à 50 m²	Forfait de 1 à 7 jours	**25,00 €**
	Forfait de 8 à 14 jours	**200,00 €**
	Forfait de 15 à 31 jours	**300,00 €**
	Forfait de 32 à 59 jours	**600,00 €**
	Forfait de 60 à 89 jours	**900,00 €**
	Forfait de 90 à 180 jours	**1 800,00 €**
	Forfait pour l'année entière	**3 600,00 €**
Stockage sur domaine public + de 50 m²	Forfait de base majoré de 0,20 € / m² / jour	
Déménagement	Par jour et par véhicule	**25,00 €**
Vente au déballage	Le m² par jour	**5,00 €**

Food Truck ou structure de vente fixe (type kiosque) jusqu'à 6 m²	Jour	**50,00 €**
	Semaine	**210,00 €**
	Mois	**840,00 €**
	Année pour 1 jour par semaine	**1 300,00 €**
	Année pour 2 jours par semaine	**2 500,00 €**
	Année pour 3 jours par semaine	**3 600,00 €**
	Année pour 7 jours par semaine	**6 000,00 €**
Food Truck ou structure de vente fixe (type kiosque) de plus de 6 m²	Tarif précédent majoré de 5 € par m²	
Fermeture de route	de 1 à 7 jours - par jour	**25,00 €**
	de 8 à 14 jours - par jour	**22,00 €**
	de 15 à 29 jours - par jour	**20,00 €**
	de 30 à 59 jours - par jour	**18,00 €**
	de 60 à 180 jours - par jour	**17,00 €**
	l'année entière - par jour	**14,00 €**
Carrousel	Jusqu'à 70 m² - par jour	**30,00 €**
	A partir de 71 m² - par jour	**50,00 €**
Chapiteaux, cirques, spectacles ou autres prestations privées à titre lucratif Capacité jusqu'à 50 personnes	le 1er jour	**50,00 €**
	les jours suivants	**25,00 €**
	Caution	**500,00 €**
Chapiteaux, cirques, spectacles ou autres prestations privées à titre lucratif Capacité de 51 à 200 personnes	le 1er jour	**150,00 €**
	les jours suivants	**75,00 €**
	Caution	**500,00 €**
Chapiteaux, cirques, spectacles ou autres prestations privées à titre lucratif Capacité de 201 à 500 personnes	le 1er jour	**400,00 €**
	les jours suivants	**200,00 €**
	Caution	**500,00 €**
Chapiteaux, cirques, spectacles ou autres prestations privées à titre lucratif Capacité supérieure à 500 personnes	par jour	**600,00 €**
	Caution	**1 000,00 €**
Location Chalets -(Octobre à mai)	Mois	**420,00 €**
LOCATIONS DE MATERIELS A LA JOURNEE *(usage limité au territoire de la commune)*		
	Plonge	**10,50 €**
	Bars. banques (unité)	**7,50 €**
	Barrières de police (unité)	**2,50 €**
	Scène podium mobile	**550,00 €**
	Tables	**3,50 €**
	Bancs	**2,00 €**
	Coffret électrique sans branchement	**50,00 €**
	Praticables	**14,00 €**
	Grilles d'exposition	**5,00 €**
	Bennes à déchets dont évacuation en décharge	**200,00 €**
	Forfait livraison par transport	**150,00 €**
	Caution	**200,00 €**
PRESTATIONS DIVERSES - En cas de remise en état suite manifestations ou travaux ou enlèvement déchets		
	Heure de balayeuse	**150,00 €**
	Heure de tractopelle	**150,00 €**
	Heure de minipelle	**100,00 €**
	Heure de compresseur	**40,00 €**
	Heure de main d'œuvre agent communal	**60,00 €**
	Heure de véhicule polybenne	**150,00 €**
	Heure de camion	**150,00 €**
	Heure de fourgon	**100,00 €**

MEDIATHEQUE	
Habitants de la commune	
Nouveaux arrivants (abonnement de bienvenue pour une année)	**GRATUIT**
Carte Adulte	**10,00 €**
Carte Jeune (- de 17 ans)	**5,00 €**
Carte Famille *	**15,00 €**
Organismes (les écoles, la crèche et le centre de loisirs)	**GRATUIT**
Habitants des autres communes	
Carte adulte	**13,00 €**
Carte Jeune (- de 17 ans)	**8,00 €**
Carte Famille - *2 parents (ou 1 parent en cas de famille monoparentale) avec 3 enfants et plus de moins de 17 ans*	**18,00 €**
Organismes et écoles	**10,00 €**
Estivants et curistes	**8,00 €**
Assistantes maternelles membres du RAM et les enfants gardées par celles-ci	**GRATUIT**
Enfants de l'association LA SPHERE SOLIDAIRE	**GRATUIT**
PHOTOCOPIES (noir et blanc)	
A4 simple recto	**1,30 €**
Liste électorale - format A4 - la page	**3,20 €**
Liste électorale - support étiquettes - la page	**4,20 €**
Extrait de matrice cadastrale	**4,40 €**
Tarif spécial administration d'Etat et autres collectivités publiques	**1,80 €**
CIMETIERE - PARTIE CONCESSIONS ENREGISTREES SUR LE BUDGET PRINCIPAL	
Concession terre 30 ans	**250,00 €**
Renouvellement concession terre 30 ans	**250,00 €**
Concession caveau 30 ans	**370,00 €**
Renouvellement concession caveau 30 ans	**370,00 €**
Concession Columbarium 15 ans	**550,00 €**
Renouvellement concession Columbarium 15 ans	**244,00 €**
Concession Columbarium 30 ans	**900,00 €**
Renouvellement Concession Columbarium 30 ans	**450,00 €**
Cavurne 15 ans	**360,00 €**
Cavurne 30 ans	**600,00 €**
Carré enfant - de 10 ans	**GRATUIT**
Location caveau d'attente - tarif au mois	**35,15 €**
Fourniture de la plaque pour le jardin du souvenir	**38,00 €**
JARDINS FAMILIAUX LES ROSAIRES	
Location de la parcelle des jardins familiaux / an	**90,00 €**
Frais de remise en état	**200,00 €**

TARIFS MUNICIPAUX 2022 *(applicables au le 1er septembre 2022)*		
CENTRE SPORTIF DE LA CITE DE L'EAU - TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS		
Salle OLYMPE	Heure 1 terrain	**30,00 €**
	Journée 1 terrain	**150,00 €**
Salles ATHENA et ACROPOLE	Heure	**70,00 €**
	Journée	**350,00 €**
Structure Artificielle d'Escalade	Heure	**40,00 €**
	Journée	**200,00 €**
Salles NYMPHEA et HERACLES	Heure	**30,00 €**
	Journée	**150,00 €**
Salle ACROPOLE ZONE 1 ou ZONE 2	Heure	**35,00 €**
Salle ACROPOLE, ATHENA et OLYMPE : Stage club extérieur en coordination avec club local	Forfait journée	**130,00 €**
CENTRE SPORTIF DE LA CITE DE L'EAU - TARIFS APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES		
Salle OLYMPE	Heure	**240,00 €**
	Journée	**1 200,00 €**
Salles ATHENA et ACROPOLE	Heure	**130,00 €**
	Journée	**650,00 €**
Structure Artificielle d'Escalade	Heure	**70,00 €**
	Journée	**350,00 €**
Salles NYMPHEA et HERACLES	Heure	**45,00 €**
	Journée	**225,00 €**
CENTRE SPORTIF DE LA CITE DE L'EAU - FORFAITS OPTIONNELS APPLICABLES A TOUTES LES SALLES -		
Nettoyage post-manifestation	Forfait	**120,00 €**
Intervention d'un éducateur spécialisé pour l'encadrement d'un groupe	Heure	**60,00 €**
CENTRE SPORTIF DE LA CITE DE L'EAU - FORFAITS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		
Salles OLYMPE, ATHENA et ACROPOLE	Heure	**40,00 €**
	Journée	**180,00 €**
Structure Artificielle d'Escalade	Heure	**25,00 €**
Salles NYMPHEA et HERACLES	Heure	**15,00 €**
	Journée	**50,00 €**
CENTRE SPORTIF DE LA CITE DE L'EAU - ESPACES DIVERS		
Utilisation terrain stabilisé	Forfait journée	**1 000,00 €**
Utilisation espace de réunion ou de convivialité	Heure	**20,00 €**
Utilisation Hall OLYMPE	Heure	**30,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - ACCES ESPACE AQUATIQUE		
Entrée 10 ANS et PLUS toutes zones ouvertes		**7,50 €**
Entrée 10 ANS et PLUS zones d'ouverture restreintes		**4,50 €**
Entrée moins de 4 ans		**GRATUIT**
Entrée 4 à 9 ans		**4,00 €**
Entrée 5ème membre famille (2 adultes/3 enfants) offre non cumulable avec d'autres réductions		**GRATUIT**
Entrée dernière heure avant fermeture		**3,80 €**
Entrée SENIORS (+ 65 ans) sur présentation PI		**4,50 €**
Entrée ETUDIANTS sur présentation d'un justificatif		**4,50 €**
Entrée DEDOMMAGEMENT TECHNIQUE		**GRATUIT**
Entrée unitaire dotation extérieure		**GRATUIT**
Entrée INVALIDITE sur présentation justificatif : carte CMI mention invalidité / tarif valable aussi pour l'accompagnant		**2,50 €**
Carte RFID (remise support/perte/vol/détérioration)		**3,00 €**
PASS 10 ENTREES		**45,00 €**
PASS 10 ENTREES RESIDENT Commune		**25,00 €**

PASS 10 HEURES	**40,00 €**
PASS 10 HEURES RESIDENT Commune	**20,00 €**
PASS 3 MOIS	**125,00 €**
PASS 3 MOIS RESIDENT Commune	**60,00 €**
Entrée GIA ADULTE sur présentation de la carte (sous convention) et CE ou amicales selon les critères d'attribution (sous convention)	**4,30 €**
Entrée GIA ENFANT sur présentation de la carte GIA	**3,00 €**
Entrée unitaire à partir de 10 ans HEBERGEURS PUBLIER	**4,00 €**
Entrée COLONIE (enfants 4 ans et plus / encadrants) : Centres de loisirs, Associations....	**3,60 €**
Entrée unitaire Associations et CLSH de PUBLIER	**2,70 €**
BREVET DE NATATION	**6,00 €**
OFFRE ANNIVERSAIRE 10 enfants de 5 à 12 ans inclus et 2 adultes maximum (1 adulte pour 5 enfants obligatoire) Accès à tous les bassins et utilisation de la salle Odyssée pour le goûter. 1 ENTREE ENFANT offerte. Si Adulte supplémentaire, tarif en vigueur (pas d'enfant pour des raisons de taux d'encadrement).	**75,00 €**
SOIREE EVENEMENTIELLE AQUATIQUE - Entrée unitaire	**9,00 €**
SEANCE DECOUVERTE AQUAGYM	**GRATUIT**
ENTREE EVENEMENT DECOUVERTE	**3,00 €**
OFFRE BIEN ETRE Carte 13 entrées	**45,00 €**
OFFRE BIEN ETRE Carte 13 heures	**40,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - ACTIVITE AQUAGYM	
1 SEANCE AQUAGYM (ticket code barre)	**9,00 €**
Carte 5 SEANCES AQUAGYM entrée piscine comprise 1h avant la séance	**40,00 €**
Carte 10 SEANCES AQUAGYM entrée piscine comprise 1h avant la séance	**70,00 €**
Carte 1 MOIS AQUAGYM entrée piscine comprise 1 heure avant la séance	**70,00 €**
PASS 3 MOIS AQUAGYM entrée piscine comprise 1 heure avant la séance	**175,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - ACTIVITE ECOLE DE NATATION AU TRIMESTRE	
1 SEANCE "BEBE NAGEUR" (1 adulte + 1 enfant) sur réservation	**11,00 €**
FORFAIT 30 MN (Jardin d'Eau / Ptits Némos)	**75,00 €**
FORFAIT 45 MN (Niveaux débutants : Crocodilo/Etoile de Mer/Crevette)	**90,00 €**
FORFAIT au TRIMESTRE (**Niveaux initiés** : Grenouille/ Loutre/ Poisson/ Espadon/ Perf 4 nages/ Prépabac - **Niveaux adultes** : Découverte/ Loisir/ Entrainement- **Natation synchronisée** : Débutants/ Initiés	**110,00 €**
STAGE NATATION VACANCES SCOLAIRES (5 cours sur 1 semaine pleine / 10 places)	**60,00 €**
LIVRET DE NATATION (remise livret/perte/vol/détérioration)	**2,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - ACTIVITE ECOLE DE NATATION A L'ANNEE	
ANNEE GROUPES INITIE (Grenouille, Loutre, Poisson, Espadon, perfectionnement 4 nages, prépa BAC) ADULTES Découverte / Loisirs / Perfectionnement NATATION Synchronisée	**240,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - ACCUEIL ECOLES PRIMAIRES (sous convention) -	
SEANCE 40 MN par classe	**150,00 €**
TEST AISANCE AQUATIQUE par enfant (groupes. scolaires....) sous convention	**3,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - ACCUEIL COLLEGES ET LYCEES (sous convention) -	
3 LIGNES d'eau dans le bassin sportif - 1 classe	**85,00 €**
4 LIGNES d'eau bassin sportif + fosse - 2 classes	**170,00 €**
INTEGRALITE du bassin sportif - 3 classes	**190,00 €**
STAGE EDUCATION NATIONALE (la séance)	**40,00 €**
INTERVENTION 1 HEURE éducateur aquatique supplémentaire enseignement ou surveillance	**60,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - ACCUEIL ETABLISSEMENTS SPECIALISES (sous convention) -	
ENTREE unitaire (venue pendant ouverture au public)	**2,60 €**
UTILISATION INTEGRALE du bassin ludique (hors ouverture au public)	**35,00 €**

CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - ACCUEIL ASSOCIATIONS (sous convention)		
ASSOCIATIONS de PUBLIER + CLUB NAGEURS THONON 1 LIGNE d'eau au BS ou FOSSE à plongeon pendant 1 HEURE		**12,00 €**
ASSOCIATIONS EXTERIEURES (utilisateurs réguliers) : 1 LIGNE d'EAU au BS ou FOSSE à plongeon pendant 1 HEURE		**19,00 €**
LOCATION du Bassin Ludique pendant 1 HEURE		**48,00 €**
CLUBS en stage sportif - 1 LIGNE d'eau bassin sportif ou FOSSE à plongeon pendant 1 HEURE		**22,50 €**
CLUBS en stages sportifs - INTEGRALITE du bassin sportif pendant 1 HEURE		**135,00 €**
ASSOCIATIONS de PUBLIER : FORFAIT pour une séance encadrée par un éducateur du CN (jusqu'à 10 personnes inclues)		**70,00 €**
ASSOCIATION de PUBLIER: PRIX par personne pour 1 SEANCE encadrée par un éducateur du CN, au-delà de 11 personnes.		**7,00 €**
ASSOCIATIONS EXTERIEURES : FORFAIT pour une séance encadrée par un éducateur du CN (jusqu'à 10 personnes inclues)		**85,00 €**
ASSOCIATION EXTERIEURES: PRIX par personne pour 1 SEANCE encadrée par un éducateur du CN, au-delà de 11 personnes.		**8,50 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - STAGES		
Stage multi-activités / 5 séances		**60,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - UTILISATION PONCTUELLE OU EVENEMENTIELLE		
BASSIN SPORTIF l'heure		**150,00 €**
BASSIN LUDIQUE l'heure		**75,00 €**
FOSSE A PLONGEON l'heure		**45,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - TARIF INTERVENANT EXTERIEURS (sous convention)		
Après convention, les intervenants et clients s'acquittent à chaque venue du tarif d'entrée		
OCCUPATION du domaine public par 1/2 HEURE		**2,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - TARIFS ENTREPRISES (sous convention)		
Tarif proratisable selon le temps utilisé		
1 LIGNE d'EAU ou FOSSE à PLONGEON pendant 1 HEURE minimum		**26,00 €**
FOSSE A PLONGEON pendant 1 HEURE minimum		**26,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU -LOCATION SALLE		
Location salle multi-activités - Association de Publier / heure		**15,00 €**
Location salle multi-activités - Association extérieure / heure		**35,00 €**
Location salle multi-activités - Entreprise / heure		**60,00 €**
CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU - PRODUITS BOUTIQUE		
GOURDE de sport 500 ML		**4,50 €**
SERVIETTE de toilette 50 x100 broderie CITE DE L'EAU PUBLIER		**15,00 €**
SAC A DOS avec cordon de serrage		**4,50 €**
PORTE CLE métal jeton		**2,00 €**
TOUR DE COU polyester mousqueton		**2,00 €**
SAC DE SPORT avec poignées et bandoulière		**18,00 €**
STYLO BIC rechargeable		**2,50 €**
ECUSSON Cité de l'Eau		**15,00 €**
BONNET DE BAIN		**2,00 €**
LOCATION SERVIETTE		**2,00 €**
SERVICE DES SPORTS - STADE FERNAND DAVID		
Mise à disposition des installations	La séance	**200,00 €**
SERVICE DES SPORTS - MINIBUS SERVICE DES SPORTS		
Minibus	Caution pour dégradation de matériels (valeur franchise assurance)	**250,00 €**
SERVICE DES SPORTS - DOMAINE PUBLIC EXTERIEUR		
Utilisation du domaine public extérieur pour organisation d'une activité sportive organisée par une personne privée à titre lucratif	Tarif forfaitaire / personne particitant / heure	**3,00 €**

ANNEXE 6

TARIFS DES PORTS d'Amphion PUBLIER
Année 2022

TARIFS DU PORT		TARIFS TTC 2022
DROIT DE STATIONNEMENT-TARIFS DE LOCATION : la location d'un emplacement de stationnement est basée sur la surface de stationnement (surface hors tout de la coque = longueur x largeur, non compris toutes parties fixes telles que balcon, apparaux par exemple)		
ANNEE	Le m2 à l'année	50,00 €
ANNEE (forfait)	Barque de pêche	132,00 €
ANNEE (forfait)	Catégorie socio-professionnelle chantier naval (16.25 m2 par bouée)	510,00 €
UNE SEMAINE		25% du tarif au m²
DEUX SEMAINES		50% du tarif au m²
TROIS SEMAINES		75% du tarif au m²
Au-delà de 3 semaines, le tarif annuel est appliqué.		
MOIS	Stationnement d'un véhicule, à la journée, si mise à l'eau du bateau	50,00 €

ANNEXE 7

SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFICATION 2022/2023

RESTAURATION SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1150	1151 à 1500	1501 à 2500	2501 et plus	Hors commune	PAI *Protocole Accueil Individualisé*	Adultes
Prix unitaire	2,00 €	2,47 €	3,00 €	3,75 €	4,69 €	5,31 €	5,52 €	11,33 €	2,00 €	7,62 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES (Etude surveillée, accueil périscolaire)

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 800	801 à 1050	1051 à 1300	1301 à 1500	1501 et plus	2501 et plus	Hors commune
Tarif horaire	1,24 €	1,76 €	2,32 €	2,74 €	3,00 €	3,22 €	4,60 €

Les tarifs sont à l'heure, le coût d'une séance d'activité est fonction de la durée.

SERVICES EXTRACOLAIRES - TARIFICATION 2022/2023

ACCUEIL DE LOISIRS 3-12 ANS

QUOTIENT FAMILIAL		0 à 800*	801 à 1050*	1051 à 1300	1301 à 1500	1501 à 2500	2501 et plus	Hors commune
MERCREDI	1/2 Journée SANS repas	6,60 €	8,75 €	10,70 €	12,00 €	13,30 €	14,50 €	18,50 €
	1/2 Journée AVEC repas	8,10 €	11,00 €	13,10 €	15,10 €	17,20 €	19,20 €	23,30 €
	Journée	9,60 €	13,00 €	16,70 €	20,20 €	23,70 €	27,30 €	32,00 €
VACANCES SCOLAIRES *(réservation à la semaine = 5 j)*	Une semaine	43,50 €	61,50 €	80,00 €	98,00 €	116,50 €	134,50 €	160,00 €
	Mini-camp A	45,50 €	76,00 €	106,00 €	146,50 €	177,00 €	207,00 €	227,50 €
	Mini-camp B	55,50 €	86,00 €	116,00 €	156,00 €	187,00 €	217,50 €	237,50 €

ACCUEIL ADOLESCENTS 12-17 ANS

QUOTIENT FAMILIAL		0 à 800*	801 à 1050*	1051 à 1300	1301 à 1500	1501 à 2500	2501 et plus	Hors commune
Semaine MULTI-ACTIVITES (5 j)		52,00 €	62,00 €	72,00 €	80,50 €	91,50 €	101,50 €	125,50 €
CAMPS OU SEJOURS	A	13,00 €	16,00 €	19,00 €	23,00 €	29,00 €	35,00 €	42,00 €
	B	16,00 €	20,00 €	25,00 €	31,00 €	39,00 €	47,00 €	55,00 €
	C	19,00 €	24,00 €	30,00 €	37,00 €	46,00 €	55,00 €	64,00 €
	D	22,00 €	28,00 €	34,00 €	43,00 €	54,00 €	64,00 €	74,00 €
	E	24,00 €	30,00 €	38,00 €	47,00 €	59,00 €	70,00 €	81,00 €
	F	26,00 €	33,00 €	41,00 €	51,00 €	63,00 €	75,00 €	87,00 €
	G	28,00 €	35,00 €	44,00 €	55,00 €	68,00 €	81,00 €	94,00 €
ACTIVITES A LA CARTE : SORTIE JEUNES OU FAMILLES	A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	6,00 €
	B	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	7,00 €
	C	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,50 €	10,00 €
	D	4,50 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	13,00 €
	E	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	17,50 €
	F	7,50 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	15,00 €	16,50 €	20,50 €
	G	9,00 €	11,00 €	13,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	22,50 €
	H	9,50 €	12,00 €	14,50 €	17,00 €	19,50 €	22,00 €	27,00 €
	I	11,00 €	14,00 €	17,00 €	20,00 €	23,00 €	26,00 €	32,00 €
	J	12,50 €	16,00 €	19,50 €	23,00 €	26,50 €	30,00 €	36,00 €
	K	14,00 €	18,00 €	22,00 €	26,00 €	30,00 €	34,00 €	40,00 €
	L	15,50 €	20,00 €	24,50 €	29,00 €	33,50 €	38,00 €	45,00 €

Note : tous les tarifs indiquent le reste à charge de la famille = Coût réel – (prise en charge de la mairie + aides CAF)
(seule la restauration scoalire ne bénéficient pas d'aide de la CAF).

ANNEXE 8

FREQUENTATION SERVICES PERISCOLAIRES ECOLE S.VEIL – 2016-17 à 2021-22

MATIN : accueil péri

PERI 7h30-8h

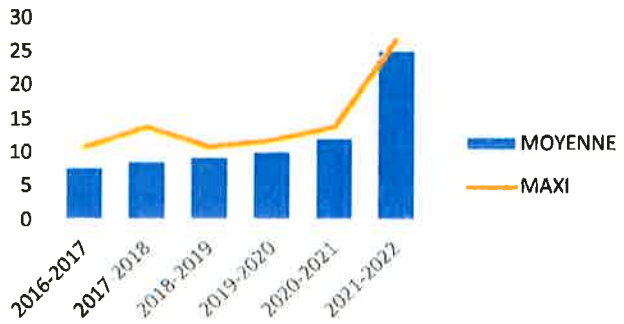

PERI 8h-8h30

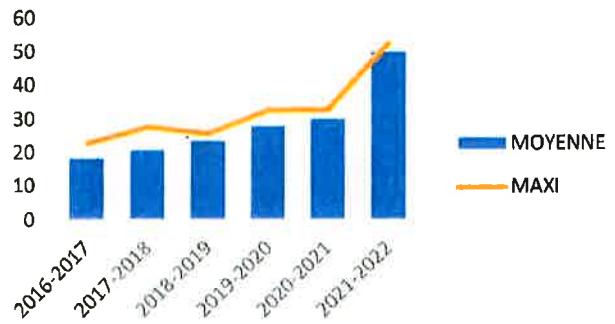

SOIR : 16h30 à 17h30 – Etude + Accueil péri

PERI 16h30-17h

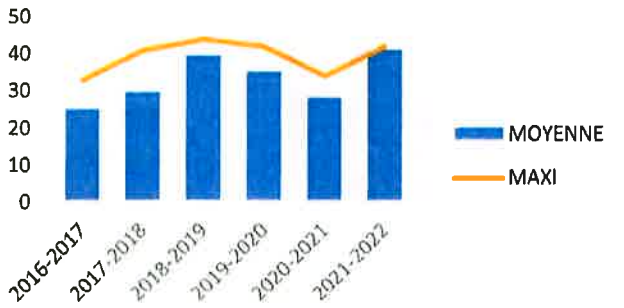

PERI 17h-17h30

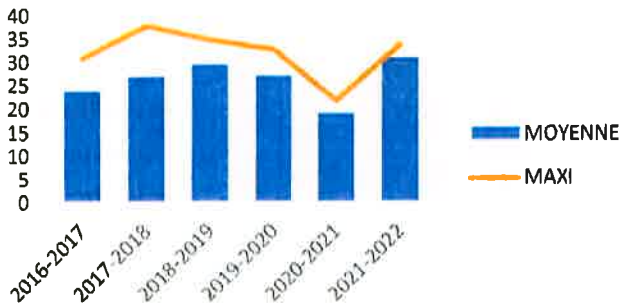

ETUDE SURVEILLEE

SOIR : 17h30 à 87h30

PERI 17h30-18h

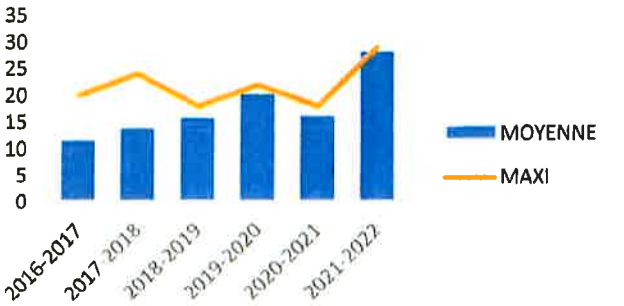

PERI 18h-18h30

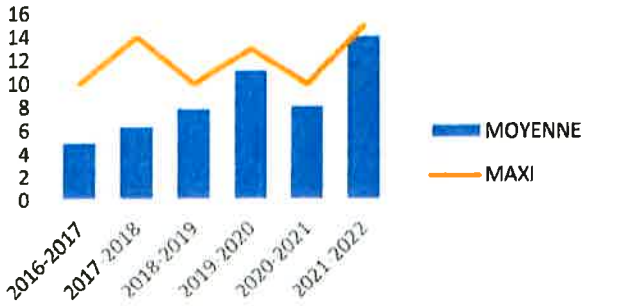

FREQUENTATION SERVICES EXTRASCOLAIRES 2016-17 à 2021-22

MERCREDIS : Nombre max autorisé par la collectivité : 48 en 2018 / 56 en 2020 / 68 en 2022
Evolution des capacités dues à une forte demande.

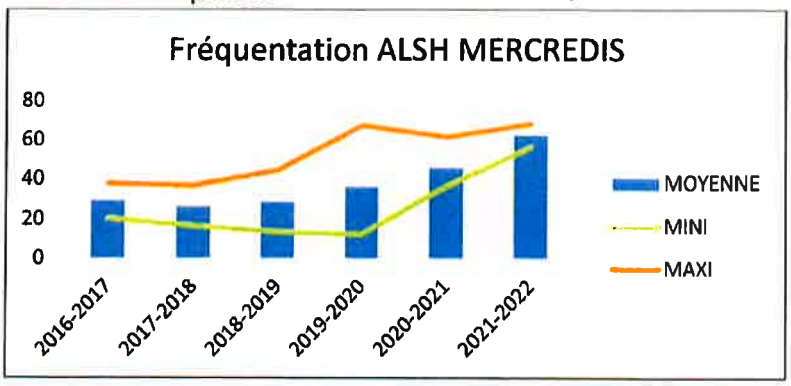

PETITES VACANCES : Nombre max autorisé par la collectivité : 48 en 2018 / 56 en 2020 / 68 en 2022
Evolution des capacités dues à une forte demande.

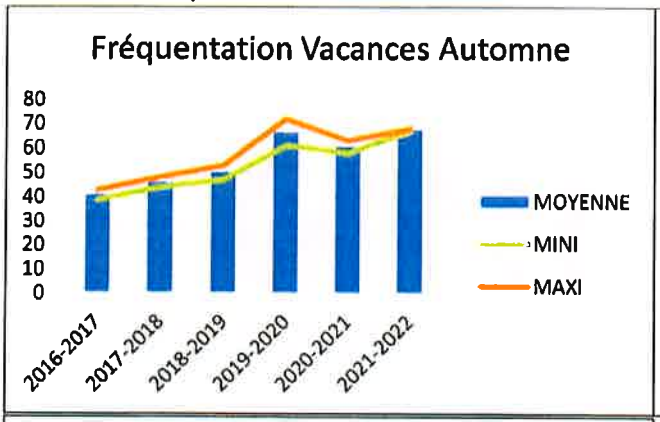

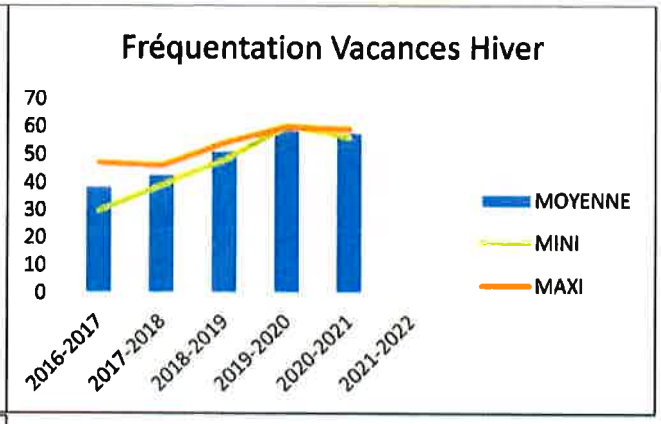

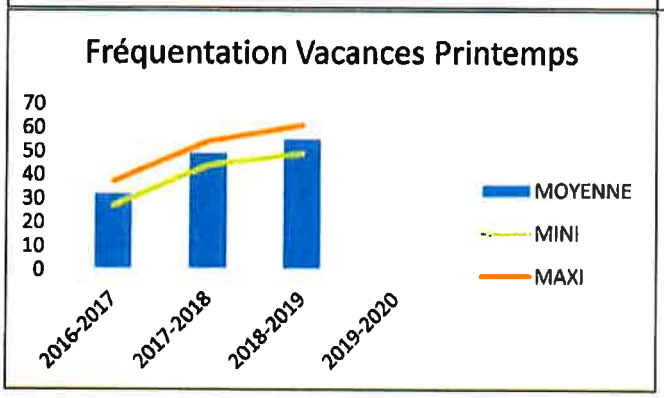

GRANDES VACANCES : Nombre max autorisé par la collectivité suite à forte demandes :
Juillet : 60 en 2018 / 100 en 2020
Août : 60 en 2018 / 72 en 2020 / 100 en 2022

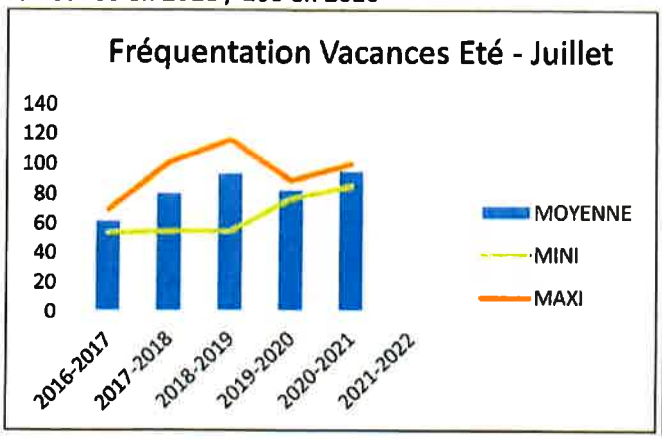

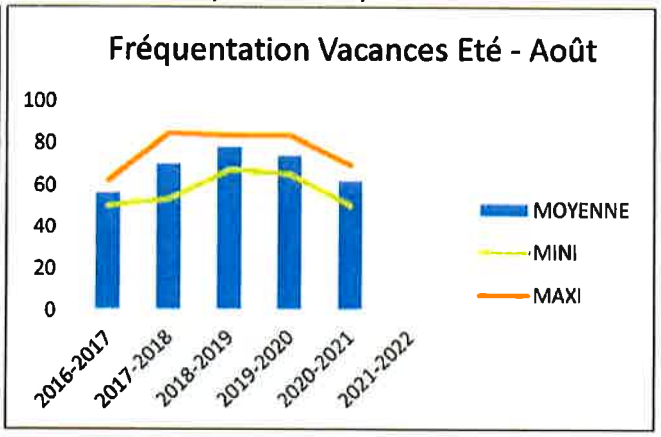

ORGANIGRAMME DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MULTI SITE – JUIN 2021

DDCS – CAF – CEJ - PEDT

Mairie de Publier

(Organisateur)

F.O.L 74

(Gestionnaire)

SERVICE ENFANCE
JEUNESSE ANIMATION

Accueil de loisirs périscolaire multi sites

179 jours d'ouverture

Direction : David

Adjoint : Thomas

S.Veil

Matin : 46 enfants

Soir : 64 enfants

4 animateurs :

- Valérie
- Gabrielle
- Mathieu

3 Atsems (16h30 à 17h30)

ST Exupéry

Matin : 32 enfants

Soir : 64 enfants

2 animateurs :

- Aurélie
- Alexandre

2 Atsems (16h30 à 17h30)

T. Pesquet

Matin : 32 enfants

Soir : 64 enfants

2 animateurs :

- Célia
- Amandine

2 Atsems (16h30 à 17h30)

Périsco des mercredis

24 (3-6) + 36 (6-12)

60 enfants

7 animateurs :

- Gabrielle
- Aurélie
- Célia
- Amandine
- Alexandre
- Mathieu

Démission animateur/rice

ORGANIGRAMME DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MULTI SITE – SEPTEMBRE 2021

DDCS – CAF – CEJ - PEDT

Mairie de Publier

(Organisateur)

F.O.L 74

(Gestionnaire)

SERVICE ENFANCE
JEUNESSE ANIMATION

Accueil de loisirs périscolaire multi sites

179 jours d'ouverture

Direction : David

Adjointe : Rebecca

S.Veil

Matin : 64 enfants

Soir : 64 enfants

4 animateurs :

- Valérie
- Gabrielle
- recrut en cours
- poste à créer

3 Atsems (16h30 à 17h30)

ST Exupéry

Matin : 32 enfants

Soir : 64 enfants

2 animateurs :

- Aurélie- dép recrutement en cours
- Alexandre (dép à confirmer)

2 Atsems (16h30 à 17h30)

T. Pesquet

Matin : 32 enfants

Soir : 64 enfants

2 animateurs :

- Mathieu
- Claire

2 Atsems (16h30 à 17h30)

Périsco des mercredis

32 (3-6) + 36 (6-12)

68 enfants

7 animateurs :

- Gabrielle
- Mathieu
- Claire
- Alexandre (dép à confirmer)
- Aurélie- dép 21/10 – recrutement en cours
- Recrutement en cours
- poste à créer

ORGANIGRAMME DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MULTI SITE – JANVIER 2022

DDCS – CAF – CEJ - PEDT

Mairie de Publier

(Organisateur)

F.O.L 74

(Gestionnaire)

SERVICE ENFANCE
JEUNESSE ANIMATION

Accueil de loisirs périscolaire multi sites

179 jours d'ouverture

Direction : David

Adjointe : Rebecca

S.Veil

Matin : 64 enfants

Soir : 64 enfants

4 animateurs :

- Valérie
- Gabrielle
- Recrutement en cours
- création de poste

3 Atsems (16h30 à 17h30)

ST Exupéry

Matin : 32 enfants

Soir : 64 enfants

2 animateurs :

- Claire
- Julie

2 Atsems (16h30 à 17h30)

T. Pesquet

Matin : 32 enfants

Soir : 64 enfants

2 animateurs :

- Mathieu
- Julia

2 Atsems (16h30 à 17h30)

Périsco des mercredis

32 (3-6) + 36 (6-12)

68 enfants

7 animateurs :

- Gabrielle
- Mathieu
- Claire
- Julia
- Julie-
- Recrutement en cours
- création de poste

PRECISIONS EVOLUTIONS CHARGES FOL 74

L'augmentation de 45930 € est exclusivement liée à la masse salariale en raison du recrutement d'un animateur (demandé par la collectivité pour déjà faire face à l'augmentation de la fréquentation et donc de la capacité d'accueil en 2019) et de la création d'un nouveau poste en 2022 (demandée et validée fin septembre dernier).

En 2018 l'équipe était composée de :
- 1 directeur
- 2 animateurs coordinateur enfance et jeunesse
- 6 animateurs /rices dont 1 tps partiel (32 % d'un ETP) uniquement sur le périscolaire
- 1 apprentie Bpjeps (Océane)

Soit 10 personnes dont 9 en CDI et 1 en contrat d'apprentissage (fin octobre 2019).
Les animateurs du secteur enfance sont recrutés au niveau 1 de la grille des salaires (soit 15 € environ au-dessus du SMIC), en 2018, la fourchette des salaires du SEJA était comprise entre 1529 € et 2301 € brut mensuel.

En 2019, nous avons recruté un animateur en Cdi à temps plein à partir du 01 Septembre, dès le mois d'Octobre il est entré en formation Bpjeps dans le cadre de l'alternance et d'une période d'apprentissage jusqu'au mois de juin 2021, **le coût de son salaire était alors divisé par 2**.

Pour information la convention collective appliquée par la FOL 74 est celle du tourisme social et familial, les accords d'entreprises prévoient le versement d'un 13ème mois pour tous les salariés et un ajout d'une prime d'ancienneté en fonction du nombre d'année d'occupation du poste ou de l'expérience acquise à un poste similaire (% ajouté au salaire brut).

Le projet de budget établi en 2018 pour les 4 années à venir prévoyaient l'évolution de la masse salariale entre 2019 et 2022 de 330 150 € à 345 150 € soit une augmentation de 1,5 % annuelle liée à l'inflation et à la progression des salaires, la création d'un poste n'était alors pas budgétée.

Durant la période le salaire brut mensuel des animateurs au niveau 1 de la grille a évolué de la façon suivante :
- 2018 = 1529 €
- 2019 = 1555 €
- 2021 = 1574 €
- 2022 = 1630 €

Pour expliquer, l'augmentation du budget des salaires, il faut revenir sur le recrutement d'un animateur effectué en 2019, à l'issue de sa formation et de l'obtention de son diplôme en juin 2021, nous avons effectué un entretien professionnel lors duquel il a sollicité une revalorisation salariale au regard des responsabilités confiées et du BPJEPS. La commission a répondu favorablement à sa demande pour le faire évoluer animateur référent pédagogique au niveau 5 soit 1776 € brut mensuel (niveau identique aux salariées repris de l'ADMR en 2012 lors du transfert de l'activité périscolaire), cette nouvelle rémunération est effective à compter du 01 Janvier 2022.

Le coût annuel de l'animateur recruté en 2019 est maintenant de 31090 € au lieu de 13000 € (pendant la période d'apprentissage) soit une différence de 18090 € à laquelle vient s'ajouter la création d'un poste d'animateur pour un coût de 26500 € par an soit un total de 44590 €.
Le différentiel de 1340 € restant est lié à l'augmentation du coût des provisions : retraite, agefiph, médecine du travail, conséquence de l'accroissement de la masse salariale globale.

A compter de 2022 suite à la validation du poste supplémentaire, l'équipe sera composée de :
- 1 directeur
- 2 animateurs coordinateur enfance et jeunesse
- 8 animateurs /rices dont le référent pédagogique et 1 tps partiel (32 % d'un ETP) uniquement sur le périscolaire

Soit 11 salariés en CDI dont 1 tps partiel, actuellement nous sommes 9 salariés et nous poursuivons notre recherche active pour recruter.
Actuellement il reste donc 2 postes à pourvoir, les coordinateurs et le directeur jouant le rôle d'animateur pour pallier le manque et assurer la prestation demandée par la collectivité.

Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie

BUDGET PREVISIONNEL 2022 PUBLIER

Code	Libellé	CENTRE LOISIRS	ADOS	PEM SCOLAIRE	Actions TRANSV. Et familles	TOTAL
600151	Activités	15 000	26 000	3 500	8 000	52 500
605050	Petit matériel éducatif	2 000	1 000	1 000	500	4 500
606200	Alimentation	4 000	4 500	1 800	500	10 800
606400	Fourniture de bureau	800	200	200	200	1 400
606600	Carburant	800	2 000		200	3 000
606810	Pharmacie	50	50	50		150
613510	Location matériel				500	1 500
613500	Location véhicule	250	250			500
616210	Repas extérieur	16 800		8 500		25 300
616800	Assurance	900	300		300	1 500
618610	Formation				1 500	1 500
623000	Publicité	300	500		100	900
625000	Transport	9 000	2 500	2 000	1 500	15 000
625600	Mission réception				1 200	1 200
626200	Téléphone-PTT				1 100	1 100
627200	Frais bancaires				150	150
TOTAL FONCTIONNEMENT		**49 900**	**37 300**	**17 050**	**15 750**	**121 000**
640000	Frais de personnel	146 100	46 809	181 150	15 871	389 930
650000	Frais de gestion				35 000	35 000
TOTAL BUDGET		**196 000**	**84 109**	**198 200**	**66 621**	**545 930**

RECETTES						TOTAL
Code	Libellé					
706150	Versement 1					136 483
706150	Versement 2					136 483
706150	Versement 3					136 483
706150	Versement 4					136 483
TOTAL RECETTES		**0**			**0**	**545 930**

SOLDE	**0**			**0**	**0**

Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie

PUBLIER

2022

PERMANENTS

NOM	FONCTION	ETP	NIV	ANC	PERIODE	COUT ANNEE	13EME MOIS	COUT TOTAL
REVEREAULT David	DIRECTEUR	100%	N 13	19%	01/01/22-31/12/22			64 300
LOUSTAU Robin	ANIMATEUR TRICE COORDINATEUR	100%	N 7	5%	01/01/22-31/12/22			38 888
ISMAILI Rebecca	ANIMATEUR TRICE COORDINATEUR	100%	N 7	3%	01/01/22-31/12/22			37 816
COLLET Mathieu	ANIMATEUR TRICE	100%	N 5	2%	01/01/22-31/12/22			31 090
LAUDE Gabrielle	ANIMATEUR TRICE	100%	N 1	4%	01/01/22-31/12/22			27 833
BOUDINA Claire	ANIMATEUR TRICE	100%	N 1	2%	01/01/22-31/12/22			26 225
GOBARD Julia	ANIMATEUR TRICE	100%	N 1	2%	01/01/22-31/12/22			26 225
RUCHEZ Julie	ANIMATEUR TRICE	100%	N 1	2%	01/01/22-31/12/22			26 225
Recrutement en cours	ANIMATEUR TRICE	100%	N 1	1%	01/01/22-31/12/22			25 932
JACQUIER Valérie	ANIMATEUR TRICE	32%	N 5	15%	01/01/22-31/12/22			12 060
Création de poste	ANIMATEUR TRICE	100%	N 1	1%	01/01/22-31/12/22			25 932
SOUS-TOTAL						**0**	**0**	**342 526**
Agefiph, prov retraite, médecine du travail...								10 000
TOTAL SALAIRES PERMANENTS								**352 526**

CEE

PERIODE					NB JOURS	NB ANIM	COUT/J	COUT TOTAL
FEVRIER					10	5,0	69,00	3 450,00
AVRIL					9	5,0	69,00	3 105,00
ETE					28	10,0	69,00	19 320,00
OCTOBRE					9	5,0	69,00	3 105,00
DECEMBRE								0,00
MERCREDIS								0,00
TOTAL SALAIRES CEE								**28 980**

CDD

PERIODE					NB HEURES	NB SERVICE	COUT/H	COUT TOTAL
Service					234	2,0	18,00	8 424,00
TOTAL SALAIRES CDD								**8 424,00**

TOTAL SALAIRES PREVISIONNEL	**389 930**

ANNEXE 9

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

- COMMUNE de PUBLIER -

AVENANT n°1
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MANDATEMENT
COMMUNE - FOL
2018-2022

ENTRE :

M. Jacques GRANDCHAMP, Maire de PUBLIER,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 février 2022
ci-après désigné « La Commune »,

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Patrick KOLB
Président de la Fédération des Œuvres Laïques, association de type loi 1901 à but non lucratif créée le 20 avril 1929 et déclarée sous le N° 631 au JO du 24 janvier 1945, bénéficiant d'un agrément de l'Education Populaire renouvelé le 08 juillet 2003, domiciliée 3 avenue de la Plaine 74000 ANNECY
ci-après désigné « L'Association »,

D'AUTRE PART,

Considérant

- L'augmentation des effectifs sur le groupe scolaire S. Veil entrainant de ce fait l'augmentation des effectifs sur l'accueil périscolaire S. Veil
- L'augmentation également des effectifs et des demandes en termes d'accueil les mercredis et durant les petites vacances scolaires,
- La nécessité d'augmenter l'offre d'accueil des enfants de 3 à 12 ans et par conséquent d'embaucher un animateur supplémentaire
- Le budget 2022 proposé par la FOL74

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention relatif à la détermination de la compensation communale, est modifié comme suit :

La commune contribuera financièrement pour un montant prévisionnel maximal pouvant être réévalué en fonction de l'évolution des projets sur les exercices à venir :

- pour l'année 2022 : 545 930 €

Le reste de l'article restant inchangé.

ARTICLE 2 :

Aucune autre disposition de la convention initiale adoptée le 17/12/2018 n'est modifiée.

Fait à Publier le 20 décembre 2021

Pour *« LA COMMUNE »*
Jacques GRANDCHAMP,
Maire de PUBLIER

Pour *« L'ASSOCIATION »*
M Patrick KOLB,
Président de la FOL 74

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

I. Rappels sur la réglementation en matière de DOB

Le débat d'orientations budgétaires est prévu par l'article L2312-1 du CGCT.

Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et donner lieu à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également mentionner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

A noter que la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ne concerne que les communes de plus de 10 000 habitants.

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire de la commune, le DOB participe à l'information des élus sur la situation financière de la commune et ses projets. Le rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

II. Le contexte d'élaboration de la loi de finances

- Situation des finances publiques

Une mise en extinction progressive des dispositifs d'urgence mis en place pour répondre aux conséquences de la crise et un rebond économique ont caractérisé l'année 2021, sans pour autant marquer un retour à la normale, notamment d'un point de vue budgétaire : la politique gouvernementale du « quoi qu'il en coûte » pèse fortement sur les finances publiques.

Après une récession de 8% en 2020, la croissance atteindrait 6% en 2021, avec un rebond de l'activité économique permis par la levée progressive des restrictions sanitaires et les mesures de soutien à l'économie prises par le Gouvernement. Elle resterait soutenue en 2022, au niveau de 4%. Dans son avis, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) juge l'hypothèse de croissance pour 2021 « prudente », tandis qu'il considère celle de 2022 « plausible ».

L'inflation s'élèverait à 1,5% en 2021, contre une hypothèse de 0,5% prévue par la LFI 2021 (du fait notamment du rebond des prix de l'énergie). Elle est attendue à un niveau stable de 1,5% pour 2022, les prix retrouvant une dynamique plus habituelle, dans une situation de reprise économique.

L'année 2020 avait été durement marquée par la crise sanitaire et économique. Les mesures de soutien apportées par le Gouvernement pour y répondre ont entraîné un déficit public de 9%, et gonflé mécaniquement la dette publique, la portant à 115% du PIB.

Les finances publiques ont été de nouveau largement mobilisées en 2021, avec un déficit public de plus de 8%, et une dette publique atteignant 115,5% du PIB. Pour le Gouvernement,

2022 devrait marquer un retour à la « normalisation progressive des finances publiques » (déficit de 5% selon la LFI 2022).
Les dépenses du budget de l'Etat s'établissent à 592 Milliards € en 2022 (dont 105 Milliards € de transferts financiers pour les collectivités territoriales), contre 438 Milliards € pour les recettes. Il en résulte un déficit prévisionnel de 154 Milliards €.

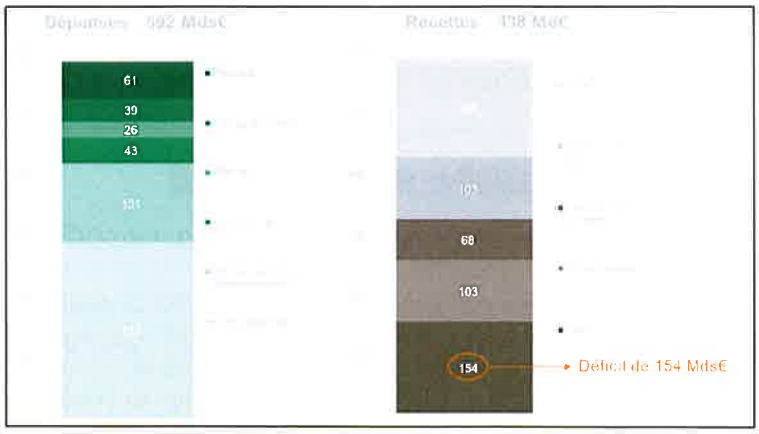

- <u>Les principales dispositions prévues par la loi de finances</u>

Après plusieurs textes qui ont réformé la fiscalité locale, et avant un retour probable de mesures associant les collectivités locales au redressement des finances publiques, les dispositions de la loi de finances pour 2022 sont plutôt mesurées.

Principal concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à 26,8Mds€. Comme chaque année, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR), sont abondées, de 95M€ chacune en 2022. Pour financer cette augmentation de la péréquation verticale, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI seront impactées.

S'agissant du potentiel fiscal, indicateur de richesse fiscale, après leur adaptation en loi de finances 2021 au nouveau panier de ressources issues de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ils font l'objet de nouvelles évolutions. Ainsi, sont désormais intégrées dans le calcul du potentiel fiscal le produit issu de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe locale sur la publicité extérieure, l'imposition forfaitaire sur les pylônes, et les droits de mutation à titre onéreux.

L'effort fiscal est également modifié : ne sont désormais pris en compte que les produits fiscaux levés par la commune, et non plus levés sur la commune par l'EPCI.

Les évolutions de ces indicateurs de richesse et pression fiscales impacteront l'éligibilité de la commune aux dotations/fonds de péréquation (dotation de solidarité rurale et FPIC en l'occurrence) et leur montant. Afin d'atténuer les effets, une mise en œuvre progressive sur 6 ans de ces évolutions est prévue. Ainsi, sur 2022, un mécanisme corrigera intégralement les effets, et ce n'est qu'en 2028, sous réserve d'une nouvelle réforme de la DGF et des indicateurs de richesse et pression fiscales, que ces évolutions produiront pleinement leurs effets.

La loi de finances pour 2022 reconduit les mesures de soutien à l'investissement local. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est abondée de 337M€ en faveur des projets de redynamisation des centres-villes de villes moyennes figurant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CTRE).

Les priorités d'attribution sont poursuivies en 2022 : soutien à « la redynamisation de l'économie dans le respect des priorités nationales et locales d'aménagement du territoire », financements fléchés vers la construction et la rénovation d'équipements sportifs ou à la transition écologique des territoires...

La compensation des pertes de recettes tarifaires des SPIC gérés en régie et des SPA prévue par la LFR 2021 est reconduite en 2022. Les critères d'éligibilité et modalités de calcul sont identiques, mais actualisés au niveau de la période de référence pour tenir compte de l'exécution budgétaire 2021.

Parmi les mesures à caractère fiscal impactant la commune, il convient de noter la revalorisation forfaitaire des bases locatives : +3,4% en 2022. Ce niveau historiquement élevé est lié au retour de l'inflation, élément qui entre dans le calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. A cette évolution, s'ajoutera la dynamique physique des bases d'imposition.

S'agissant des relations financières communes/communauté, la loi de finances pour 2022 précise les conditions unilatérales des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique. Elle instaure également un parallélisme dans le partage de la taxe d'aménagement : désormais, une part de la taxe d'aménagement communale doit être reversée à l'EPCI au regard de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. Les conditions de reversement sont prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

La loi de finances 2022 prévoit également la compensation des exonérations de TFB des logements sociaux. La compensation couvre la perte de produit fiscal (bases X taux) pendant les 10 premières années d'exonération. Elle porte sur les logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

- La situation financière des collectivités locales

Avec des dépenses stables, mais une capacité d'autofinancement en baisse pendant la crise en raison de la diminution des recettes de fonctionnement, la situation financière des collectivités devrait globalement se redresser en 2022.

Selon la note de conjoncture d'octobre 2021 sur les finances locales de la Banque Postale, les communes ont vu leurs équilibres financiers se dégrader en 2020, mais dans des proportions moindres qu'attendu. L'augmentation des dépenses d'investissement serait atypique pour une année post-électorale, conséquence probable du rattrapage des investissements prévus en 2020 et du rôle que les communes veulent jouer dans la mise en œuvre du Plan de relance. Le besoin de financement, en hausse, serait couvert par l'épargne nette, les subventions et le FCTVA, et des emprunts nouveaux.

III. La situation financière du budget principal de la Ville à fin 2021

Le budget principal de la Ville présente des équilibres financiers satisfaisants en 2021, conformément à la moyenne nationale.

Ainsi, après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement (11,7M€ en 2021) augmentent de 1,6% en 2021 contre +0,7% pour les recettes de fonctionnement (14,7M€ en 2021).

L'épargne brute est stable, autour de 3M€ en 2021, soit près de 16% des produits de fonctionnement (contre 15,3% pour la moyenne des communes en 2021 selon les données prévisionnelles de l'étude précitée).

La légère augmentation du remboursement du capital de la dette (1,6M€ en 2021) induit une diminution de 170k€ de l'épargne nette, qui atteint toutefois 1,3M€.

La commune a réalisé 5,1M€ de dépenses d'investissement (6,1M€ en intégrant les restes à réaliser), en diminution de 1,3M€ par rapport à 2020, parmi lesquelles :

- Effacement réseaux aériens à Méserier et la rue des Huttins
- Aménagement de la place François Celle pour y accueillir le marché
- Réalisation d'un diagnostic éclairage public
- Création des nouveaux locaux de la Police Municipale
- Réhabilitation de l'ancien presbytère pour y accueillir les nouveaux locaux du CCAS et de l'agence postale
- Groupe Scolaire Simone Veil : finalisation des travaux
- Travaux de rénovation du snack de la plage
- Travaux de confortement du mur de quai rue de la Plage
- Cimetière : nouvelle tranche de création de colombarium de 24 cases

5,6M€ de recettes d'investissement (dont 3,8M€ de recettes au titre de la ZA des Vignes Rouges) ont été constatées, participant ainsi à l'abondement du fonds de roulement.

Par ailleurs, la mobilisation d'un emprunt de 3M€ a participé à la variation positive du fonds de roulement, qui atteint 10M€ à la fin de l'exercice. Ce résultat de clôture permettra d'autofinancer une partie des investissements des prochains exercices.

L'en-cours de dette atteint 20,3M€, soit 6,9 années, ratio bien en-deçà du seuil d'alerte (autour de 12-13 ans).

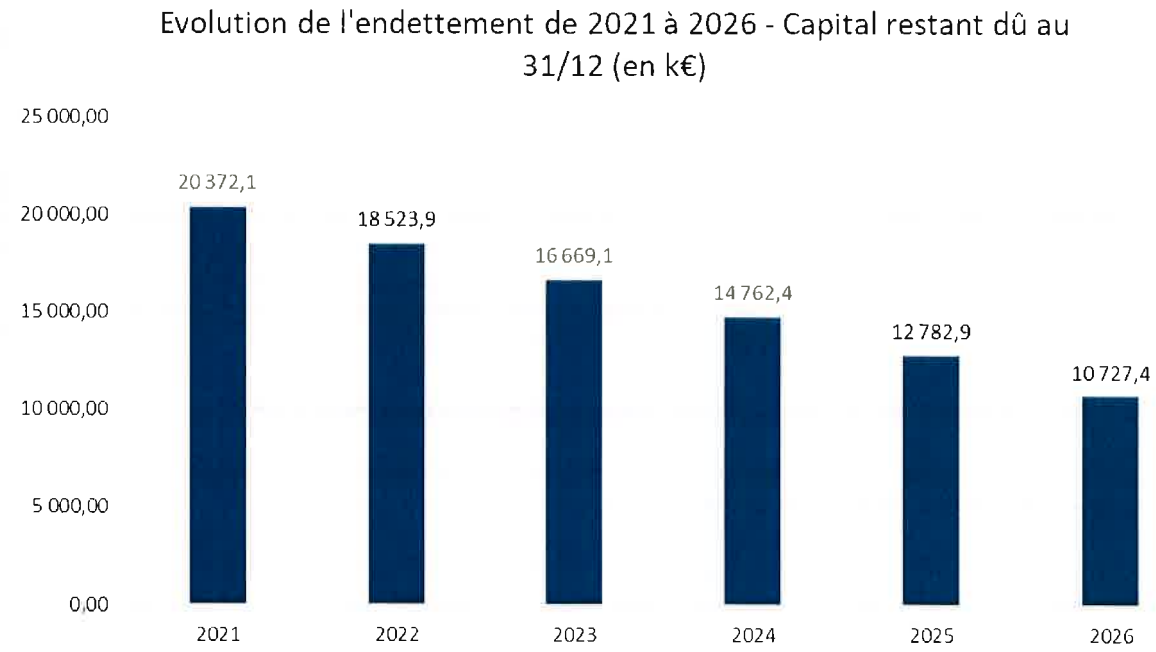

IV. Les modalités de définition des orientations budgétaires 2022

La préparation des orientations budgétaires 2022 résulte d'un travail collaboratif initié depuis fin novembre 2021, où les services municipaux ont recensé, chiffré et priorisé leurs besoins pour 2022 et envisagé les projets pluriannuels. Après les avoir présentés aux élus de la majorité, des arbitrages sont intervenus pour 2022. Cette conférence budgétaire a été l'occasion de s'interroger sur les dépenses engagées par les services, de réinterroger les modes de gestion et/ou d'organisation des services et d'envisager des pistes de recherches d'économies.

Parallèlement, une prospective financière de la Ville a été dressée pour évaluer la capacité financière et disposer d'une feuille de route pour les prochains exercices. Ces travaux permettent de définir les conditions financières et organisationnelles de la mise en œuvre des projets du mandat pour ne pas dégrader les équilibres financiers municipaux.

L'analyse des comptes de la commune a également permis d'identifier des axes d'amélioration en termes de qualité comptable, dont certains seront inscrits dans le BP 2022 : provisions pour compte épargne-temps et valorisation des travaux en régie. L'évolution des pratiques comptables s'inscrit également dans la perspective du déploiement du référentiel M57 et des mesures d'appréciation de la qualité comptable à l'horizon 2024.

V. Les hypothèses retenues pour la construction des BP 2022

Des hypothèses prudentes ont été retenues dans l'évaluation des recettes de fonctionnement 2022 :

- Prise en compte de la seule revalorisation forfaitaire des bases dans l'évaluation du produit fiscal
- Retour partiel au niveau d'avant-crise des recettes des services publics locaux

S'agissant des dépenses de fonctionnement, même si c'est leur maîtrise qui est privilégiée, plusieurs facteurs exogènes détaillés ci-dessous expliquent l'augmentation de plus de 19% par rapport au réalisé 2021.

Les dépenses d'investissement 2022 reflètent les principales priorités du mandat.

La construction des orientations budgétaires repose sur le maintien de la commune dans le périmètre de la CCPEVA, et donc sur la reconduction des flux financiers intercommunaux. Toutefois, au cours des prochains mois, les discussions avec la CCPEVA en faveur d'une meilleure reconnaissance de Publier dans le territoire intercommunal seront poursuivies.

VI. Les principales masses budgétaires du BP

Répartition des dépenses par politique publique

Les orientations budgétaires 2022 seront prioritairement axées sur les services à la population (sport/petite enfance/éducation/jeunesse/culture, subventions aux associations), pour 32% des dépenses de fonctionnement et d'investissement, l'amélioration du cadre de vie pour 38% et la sécurité / mobilité pour 8%.

Les dépenses liées au fonctionnement des services et à l'ensemble des autres dépenses obligatoires (intérêts d'emprunts, FPIC, pénalité SRU, cotisations aux syndicats, etc.) s'élèveront chacune à 10% du budget.

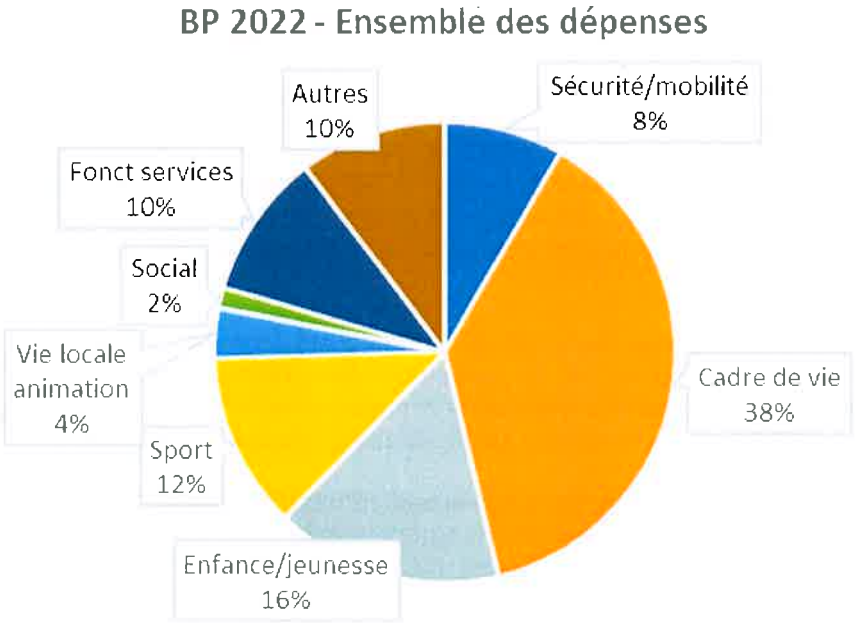

- <u>Dépenses de fonctionnement</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 14M€ en 2022, soit 2,2M€ de plus que le réalisé 2021.

La moitié de cette évolution s'explique par la croissance des charges de personnel :

- 67% de cette évolution sont incompressibles (soit environ 675k€) : revalorisation indiciaire des agents de catégorie C, GVT, impacts en année pleine des recrutements intervenus au cours de l'exercice 2021, monétisation des comptes épargne temps et congés payés des départs en retraite, rémunération des contractuels, indemnités élections, recensement (avec compensation partielle par une subvention)

- 6% (soit environ 61K€) émane d'une anticipation des obligations à appliquer à compter de 2025 et 2026 s'agissant de la prévoyance et de la mutuelle : doublement de la participation du contrat de prévoyance (20€/mois/agent à compter de 2022) et institution de la complémentaire santé (30€/mois/agent à compter de 2022)

- 27% résulte d'arbitrages politiques en faveur (soit environ 273K€) :
  - De renforts saisonniers au centre nautique et au CTM, après deux saisons affectées par le COVID
  - Du recrutement d'un agent chargé de la recherche et du suivi des dossiers de demandes de subventions et des marchés publics
  - Du recrutement d'un ATSEM pour l'ouverture d'une classe à la rentrée 2022 à Simone Veil
  - De l'augmentation du régime indemnitaire pour 13 agents en situation d'encadrement identique à leurs homologues, mais rémunérés à un niveau inférieur

Les charges à caractère général augmenteraient de 700k€, soit 20% de plus que le réalisé 2021. Cette augmentation s'explique par :

- L'hypothèse prudente retenue au niveau des dépenses d'énergie, de carburants et de produits d'entretien en lien avec la flambée des prix (+330K€ sur le poste électricité et gaz pour 2022 à une année normale d'activité) et de la poursuite de la crise sanitaire qui implique un maintien du niveau de nettoyage et de désinfection des locaux. Ces charges représentent plus de 25% des charges à caractère général.

- La fin attendue de la crise sanitaire qui permettra un quasi-retour à la fréquentation « normale » de la cantine (donc des achats de repas) (+32K€)

- Une augmentation des dépenses d'entretien du patrimoine communal et des matériaux et fournitures associées (+180k€), dont une partie sera valorisée comptablement au travers des travaux en régie

- La volonté municipale de redonner de la vie à Publier en réorganisant des animations et des évènements, après deux ans de restrictions Covid, et d'améliorer la communication (refonte charte graphique et sites web, augmentation de la périodicité du Leman Œil...)

S'agissant des reversements de fiscalité, 560k€ de prélèvement au titre du FPIC et 30k€ de pénalité SRU sont budgétés.

Parallèlement, une diminution significative des frais de télécommunications est attendue en raison du changement de système de téléphonie (-60k€).

Les autres charges de gestion courante augmenteraient de plus de 230k€, en raison principalement de l'augmentation des subventions de fonctionnement (+253k€, dont +81k€ pour la FOL 74 qui assure le péri et l'extrascolaire) et des licences informatiques pour un usage dans le cloud (auparavant logiciels acquis en investissement).

La répartition des dépenses de fonctionnement révèle les priorités de l'équipe municipale dans le domaine de :

- l'amélioration du cadre de vie (4M€) et de la /sécurité/mobilité (780K€) représentant 35% des dépenses
- des politiques éducatives (2,3M€), sportives (1,8M€) et culturelles (650K€), représentant 34% des dépenses.

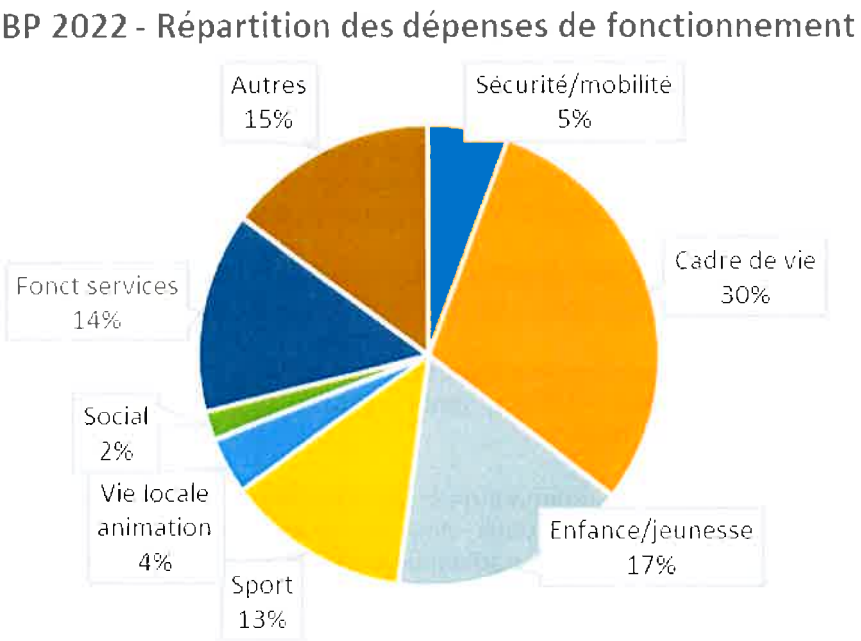

- <u>Recettes de fonctionnement</u>

Les hypothèses prudentes retenues s'agissant de l'évaluation des recettes de fonctionnement conduisent à une évaluation des recettes à hauteur de 15,4M€, en augmentation de plus de 500k€ en 2022 par rapport au réalisé 2021 :

- Les produits des services retrouveraient en partie leur niveau de 2019 et s'établiraient à 1,3M€. C'est uniquement la fréquentation qui expliquerait cette évolution, les tarifs des services municipaux sont maintenus pour l'essentiel.

- La dynamique des bases d'imposition et le passage de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60% permettraient une augmentation du produit des contributions directes de 260k€ par rapport à 2021.

- S'agissant des dotations et participations, le retour progressif à la fréquentation d'avant-crise des services enfance-jeunesse permettrait un relèvement des aides des financeurs.

- <u>Dépenses d'investissement</u>

2022 marque la poursuite des grands investissements du mandat, notamment :

- 1,5M€ pour les travaux d'aménagement des quais (promenade piétonne)

- Construction/amélioration des groupes scolaires : finalisation des travaux du groupe scolaire Simone Veil et études pour la construction du nouveau groupe scolaire Saint Exupéry : près de 800k€

- Amélioration de la voirie et sécurisation des voies et réseaux : 1,3M€

- Adaptation des locaux et des outils aux besoins de la population et des agents municipaux : 470k€

- Amélioration de la performance énergétique et travaux de rénovation divers du centre sportif et du centre nautique : 610k€

- Aménagement et accessibilité de la plage : 290k€

Plusieurs de ces projets présentent un caractère pluriannuel. Un plan pluriannuel d'investissement sera élaboré en 2022 pour la première fois à Publier, afin de planifier les grands investissements sur la durée du mandat et ainsi avoir une vision globale et cohérente pour la commune.

La répartition des dépenses d'investissement montre la priorité de l'équipe municipale donnée à l'amélioration du cadre de vie, avec un budget estimé à 3,4M€ (56% des dépenses), aux secteurs de l'enfance et du sport, avec un budget estimé à 1,5M€ pour la rénovation des écoles et des équipements sportifs (25% des dépenses), ainsi qu'à la sécurité routière et la mobilité, avec un budget dédié de 900K€ (15% des dépenses).

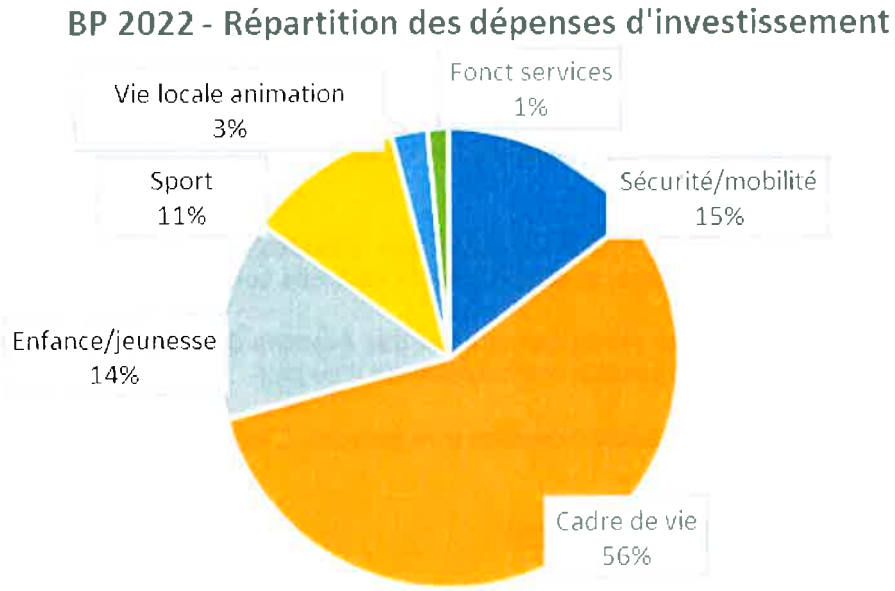

Pour la durée du mandat, ce sont plus de 22M€ d'investissement, dont environ 9M€ pour le groupe scolaire Saint-Exupéry, qui sont prévus afin d'améliorer le quotidien des Publiérains et la qualité des services. Les excédents cumulés des exercices antérieurs reportés ne permettront de couvrir le besoin de financement que d'une partie de ces investissements.

Aussi, face au désengagement de l'Etat et à la diminution des dotations, des marges de manœuvre vont peut-être devoir être dégagées pour générer de nouvelles ressources propres.

- <u>Recettes d'investissement</u>

Le projet de BP prévoit des recettes d'investissement prudentes :
- 1M€ de FCTVA et de taxe d'aménagement

- Des subventions d'investissement marginales : 142k€ versés par le Département à titre d'indemnisation intempérie auxquels s'ajoutent 429k€ de restes à réaliser (qui concernent principalement le groupe scolaire Simone Veil).

Toutefois, les perspectives sont plutôt optimistes sur la recherche de financements extérieurs pour les années 2022 et suivantes.

La ville se désendetterait donc en 2022 de près de 2M€, portant le capital restant dû à 18,5M€ fin 2022.

VII. Le budget annexe Port

En 2021, les droits de port de 24k€ couvrent les charges d'exploitation de 22k€ (composées principalement de la refacturation d'une quote-part de personnel communal, et de fluides). Le cumul des résultats reportés s'élève en 2021 à 31k€.

En 2022, 67k€ d'investissements sont prévus au titre de travaux d'entretien et d'installations générales (remplacement des défenses de ponton et curage complet du port). Le besoin de financement sera à couvrir par une augmentation des tarifs en 2022 et une subvention d'équilibre du budget général, environ 25k€.

VIII. Le budget annexe ZAC

Le budget annexe ZAC retrace les opérations d'aménagement de la zone. En 2021, 255k€ de dépenses d'aménagement ont été réalisées. Le fonds de roulement s'établit à 905k€ en fin d'exercice.

Depuis sa création en 2010, 7,7M€ de dépenses d'études, d'acquisition de terrains, et d'aménagement ont été réalisées, et près d'1M€ de cessions sont intervenues.

Ce budget annexe est financé principalement par des avances du budget général au budget annexe : 7M€ à fin 2021, sans aucun remboursement à ce jour.

En 2022, 9k€ de dépenses et aucune cession sont prévues. L'équilibre du budget sera assuré par les résultats reportés.

IX. Le budget annexe Cimetières

Le budget annexe Cimetières retrace les achats et ventes de caveaux. En 2021, seules 9,2k€ de ventes ont été constatées. Aucun achat de marchandises n'a été réalisé sur ce budget.

A noter que le budget annexe détient une dette de 4k€ envers le budget général.

Pour 2022, une activité similaire est envisagée (pas d'achat de caveaux, uniquement des ventes).

X. Le budget annexe Espace Forme

Compte-tenu de la fermeture de l'activité, il peut être procédé à la clôture du budget annexe.

Il présente un résultat de clôture de 141k€ (27k€ d'excédent de fonctionnement et 114k€ d'excédent d'investissement) qui sera intégré dans le budget général par opération non budgétaire.